

N° 2

Samedi 17 octobre 1992

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE 1992-1993

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

| | Pages |
|--|-------|
| ● <i>Nomination de rapporteurs</i> | 39-40 |
| ● <i>Projet de loi de finances pour 1993</i> | |
| - Désignation des rapporteurs pour avis | 39 |
| ● <i>Elections - Prévention de la corruption et transparence de la vie économique et des procédures publiques (Pjl n° 2918 - AN)</i> | |
| - Demande de saisine pour avis | 40 |
| Affaires économiques et plan | |
| ● <i>Nomination de rapporteurs</i> | 41 |
| ● <i>Organismes extra-parlementaires :</i> | |
| - Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires | |
| . Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat | 42 |
| - Commission nationale d'urbanisme commercial | |
| . Désignation de candidats pour représenter le Sénat | 42 |
| ● <i>Environnement - Mise en valeur du patrimoine maritime et création d'une fondation nationale pour le patrimoine culturel maritime et fluvial</i> | |
| - Examen du rapport d'information | 42 |
| ● <i>Agriculture - Code rural (Pjl n° 263)</i> | |
| - Examen des amendements | 45 |
| ● <i>Programme de travail de la commission</i> | |
| - Communication du président | 46 |

Affaires étrangères, défense et forces armées

| | |
|--|----|
| ● <i>Nomination de rapporteurs</i> | 52 |
| ● <i>Projet de loi de finances pour 1993</i> | |
| - Désignation des rapporteurs pour avis | 52 |
| ● <i>Audition du général Amédée Monchal, chef d'état-major de l'armée de terre</i> | 49 |
| ● <i>Audition du général Vincent Lanata, chef d'état-major de l'armée de l'air</i> | 55 |
| ● <i>Missions d'information</i> | |
| - Prévisions | 55 |
| ● <i>Audition de Mme Catherine Tasca, secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations extérieures</i> | 59 |

Affaires sociales

| | |
|--|----|
| ● <i>Nomination de rapporteurs</i> | 67 |
| ● <i>Projet de loi de finances pour 1993</i> | |
| - Désignation des rapporteurs pour avis | 67 |
| ● <i>Travail - Abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail</i> | |
| - Désignation de candidats à une commission mixte paritaire | 67 |
| ● <i>Emploi - Développement du travail à temps partiel et assurance chômage (Pjl n° 514)</i> | |
| - Audition de Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle | 71 |
| ● Commission mixte paritaire | |
| - Abus d'autorité en matière sexuelle | 79 |

Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation

| | |
|---|----|
| ● <i>Nomination de rapporteur</i> | 97 |
| ● <i>Loi de règlement - Budget 1990</i> | |
| - Audition de M. Pierre Arpaillange, Premier président de la Cour des comptes, de M. Jacques Bonnet, président de la première chambre de cette juridiction et de M. Jacques Magnet, conseiller maître à la Cour des Comptes | 85 |
| ● <i>Décentralisation - Mise à disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement (Pjl n° 412)</i> | |

| | |
|---|-----|
| - Examen du rapport pour avis | 90 |
| ● <i>Projet de loi de finances</i> | |
| - Désignation des rapporteurs spéciaux | 94 |
| Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et administration générale | |
| ● <i>Nomination de rapporteurs</i> | 110 |
| ● <i>Projet de loi de finances pour 1993</i> | |
| - Désignation des rapporteurs pour avis | 109 |
| ● <i>Justice - Entrée en vigueur du nouveau code pénal (Pjl n° 487)</i> | |
| - Examen du rapport | 99 |
| ● <i>Décentralisation - Mise à disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement (Pjl n° 412)</i> | |
| - Examen du rapport | 112 |
| Délégation du Sénat pour les Communautés européennes | |
| ● <i>Constitution du Bureau</i> | 123 |
| Programme de travail des commissions pour la semaine du 19 au 24 octobre 1992 | |
| | 125 |

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 14 octobre 1992- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a tout d'abord procédé à la désignation de ses rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1993, chargés de participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission des finances en application de l'article 18, alinéa 4 du règlement du Sénat. Ont été nommés :

- | | |
|-------------------------|---|
| - M. Michel Miroudot | Culture |
| - M. Jacques Carat | Cinéma - Théâtre dramatique |
| - M. Ambroise Dupont | Environnement |
| - M. Pierre Vallon | Enseignement scolaire |
| - M. Jean-Pierre Camoin | Enseignement supérieur |
| - M. Gérard Delfau | Enseignement technique |
| - M. Albert Vecten | Enseignement agricole |
| - M. Pierre Laffitte | Recherche scientifique et technique |
| - M. François Lesein | Jeunesse et sports |
| - M. Adrien Gouteyron | Communication |
| - M. Joël Bourdin | Relations culturelles scientifiques et techniques |

- M. Jacques Legendre Francophonie

La commission a ensuite nommé **rapporteur M. Michel Miroudot** sur le **projet de loi n° 512 (1991-1992)** relatif à l'institution d'une **garantie de l'Etat** pour certaines **expositions temporaires d'oeuvres d'art**.

La commission a décidé de demander à être **saisie pour avis**, sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, du **projet de loi n° 2918 (AN)** relatif à la **prévention de la corruption** et à la **transparence de la vie économique** et des **procédures publiques** (Titre III chapitres premier et 2- dispositions relatives à la publicité), et a désigné **M. Adrien Gouteyron** comme **rapporteur pour avis**.

La commission a enfin **nommé rapporteurs** :

- **M. Guy Poirieux** sur la **proposition de loi n° 234 (1991-1992)** tendant à compléter la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur **les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés** afin de faire bénéficier les directeurs d'établissements d'enseignement privés des avantages financiers et des décharges de service d'enseignement accordés aux directeurs d'écoles publiques, en remplacement de **M. Jacques Habert**, devenu membre de la commission des affaires étrangères de la défense et des forces armées ;

- **M. Jean-Paul Hugot** sur la **proposition de loi n° 325 (1991-1992)** portant **création du conseil des utilisateurs de musique** et relative aux comptes de sociétés de perception et de répartition de droits, en remplacement de **Mme Paulette Brisepierre**, devenu membre de la commission des affaires étrangères de la défense et des forces armées ;

- **M. Philippe Richert** sur la **proposition de loi n° 507 (1991-1992)** relative au transfert de compétence aux **régions de l'enseignement scolaire** et à l'**autonomie des établissements publics locaux d'enseignement**.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 13 octobre 1992 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a, tout d'abord, désigné sept rapporteurs :

- **M. Jean-Jacques Robert** pour le **projet de loi n° 2** (1992-1993), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif aux **délais de paiement entre les entreprises** (en remplacement de M. René Trégouët, désormais membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation) ;

- **M. Robert Laucournet** pour le **projet de loi n° 506** (1991-1992) relatif aux procédures de **passation de certains contrats** dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications ;

- **M. Louis de Catuelan** pour le **projet de loi n° 517** (1991-1992) portant réforme du régime pétrolier ;

- **M. Jean-Paul Émin** pour le **projet de loi n° 2919** (A.N.) relatif aux relations entre **transporteurs routiers de marchandises donneurs d'ordre et sous-traitants**, sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission ;

- **M. Philippe François** pour la **proposition de loi n° 480** (1991-1992) adoptée par l'Assemblée nationale tendant à assujettir les **carrières** aux dispositions de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux **installations classées pour la protection de l'environnement** et à créer la **commission départementale des carrières** ;

- **M. Michel Souplet** pour sa **proposition de loi n° 509** (1991-1992), tendant à rendre obligatoire l'addition de

5 % de carburant d'origine agricole aux carburants pétroliers ;

- M. Jean-Paul Émin pour la proposition de loi n° 513 (1991-1992) de M. Jean Simonin et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et relative au contrat de transport public de marchandises.

Elle a ensuite décidé de proposer **M. Henri Revol**, comme candidat à la nomination du Sénat en vue de représenter celui-ci au sein du Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires.

Puis, la commission a décidé de proposer **MM. Roger Husson, Louis Moinard, Jean-Paul Émin, Jacques Bellanger**, comme candidats titulaires, et **MM. Jean-Jacques Robert, Jean Huchon, Jean Boyer et Jean-Pierre Demerliat**, comme candidats suppléants à la désignation du Sénat pour représenter celui-ci au sein de la **Commission nationale d'urbanisme commercial**, en application de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat (conformément à l'article 33 de cette loi, les représentants du Sénat doivent être des élus locaux).

La commission a alors procédé à l'examen du rapport d'information de **M. Louis de Catuelan** sur les modalités de mise en valeur du patrimoine maritime et sur la création d'une fondation nationale pour le patrimoine culturel maritime et fluvial.

M. Louis de Catuelan, rapporteur, a indiqué qu'à l'issue d'un été riche en événements maritimes et porteur d'avenir pour la culture maritime, il exposerait brièvement à la commission les modalités de mise en valeur du patrimoine maritime de la France et qu'il informerait cette dernière de l'état d'avancement des procédures préalables à la création imminente d'une institution nationale dans ce domaine : la **Fondation nationale pour le patrimoine culturel maritime et fluvial**.

Après avoir insisté sur le fait que le patrimoine maritime constituait un élément essentiel du patrimoine culturel français, le rapporteur a déploré qu'en dépit de la récente multiplication des initiatives visant à sauver et à faire revivre le patrimoine maritime, la France accuse un retard d'une trentaine d'années dans ce domaine et qu'elle soit ainsi devenue le seul pays moderne à laisser disparaître, dans l'indifférence complète, la quasi-totalité de son patrimoine maritime. **M. Louis de Catuelan, rapporteur**, a souligné que, outre quelques actions publiques spécifiques limitées, seuls quelques passionnés ont travaillé dans l'isolement, sans véritable espoir d'enrayer cette débâcle. Il a constaté que la prise de conscience progressive de l'intérêt que présente le patrimoine maritime avait conduit à une multiplication des initiatives, publiques et privées, mais que celles-ci restaient cependant insuffisantes et dispersées, en dépit de quelques réalisations particulièrement remarquables. A cet égard, le rapporteur a attiré l'attention de la commission sur deux réalisations d'envergure : le port-musée de Douarnenez et la Corderie royale de Rochefort.

Il a souligné que l'ensemble de ses interlocuteurs avait insisté sur la nécessité et l'urgence de créer une structure nationale ayant pour mission et fonction de promouvoir et de fédérer les initiatives et les projets dans le domaine de la culture et du patrimoine maritime.

Il a rappelé que la prise de conscience de l'urgence de créer une institution située au carrefour des initiatives et des compétences avait -dans un premier temps- incité les sénateurs à déposer une proposition de loi tendant à créer un conservatoire national du patrimoine maritime, sous la forme d'un établissement public géré par des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et par des personnalités qualifiées et ayant pour mission la préservation, la conservation et la mise en valeur de notre patrimoine maritime et fluvial.

Après s'être félicité de ce que cette proposition de loi, examinée par le Sénat au cours de la séance publique du 16

avril 1991, ait été soutenue par la Haute Assemblée dans son ensemble, **M. Louis de Catuelan, rapporteur**, a indiqué que, eu égard au délai que M. Jacques Mellick, ministre délégué à la mer, avait estimé nécessaire pour mettre en place un tel conservatoire, il avait été décidé de renvoyer la proposition de loi en commission, de façon à ce que les travaux ministériels et interministériels puissent se poursuivre. Le ministre s'était alors engagé à permettre au Sénat d'examiner cette proposition de loi avant la fin de l'année 1991.

Or, les sévères restrictions budgétaires qui ont touché l'ensemble des ministères concernés en 1991 ont remis en cause le principe de la création d'un établissement public qui - par définition- n'aurait pas pu fonctionner correctement en l'absence de fonds publics d'un montant suffisant.

Le rapporteur a indiqué qu'avec son accord et sa participation, M. Jean-Yves Le Drian, secrétaire d'Etat à la mer ayant succédé à M. Jacques Mellick, a ensuite proposé de faire évoluer, non pas le fond du projet mais sa forme, en créant une fondation nationale pour le patrimoine culturel maritime et fluvial.

Il a précisé que cette dernière, créée sous la forme d'un établissement d'utilité publique, aura notamment pour objet de favoriser les actions de sauvegarde du patrimoine culturel maritime existant, d'aider la réalisation de projets culturels d'ampleur nationale, de contribuer à la diffusion de la recherche qui est menée en sciences humaines dans le domaine maritime ainsi qu'à la création d'une nécessaire réglementation permettant la mise en valeur des bateaux.

Cette formule juridique présente le double avantage de la souplesse et de l'efficacité.

Après avoir précisé que la dotation initiale de la fondation sera donc alimentée par des dons de mécènes privés et par un apport de l'Etat égal à un quart du capital total, **M. Louis de Catuelan, rapporteur**, s'est félicité du vote par le Parlement d'une ligne budgétaire de cinq

millions de francs en faveur de la fondation au titre du budget pour 1992, ceci sur l'initiative de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation du Sénat.

Le rapporteur a ensuite annoncé la création très prochaine, à son initiative, de la fondation (en janvier 1993) en rappelant toutefois que celle-ci, présentée officiellement le 23 septembre dernier, fonctionnait déjà sous forme d'une association, qu'elle disposait d'un personnel compétent et d'un siège social.

M. Louis de Catuelan, rapporteur, s'est enfin félicité que la France se soit ainsi dotée d'un outil très utile permettant d'oeuvrer avec plus d'efficacité pour la protection et la mise en valeur du patrimoine maritime et fluvial.

En conclusion, le rapporteur a remercié ses collègues de leur soutien unanime.

Après avoir vivement salué le travail réalisé par le rapporteur qui lui avait permis de voir son projet se concrétiser par la création d'une fondation, **M. Jean François-Poncet, président**, a souligné les qualités de souplesse et de flexibilité que présente un tel instrument.

Puis, la commission a examiné, sur le rapport de **M. Alain Pluchet, rapporteur**, les amendements au projet de loi n° 263 (1991-1992) relatif à la partie législative du livre premier (nouveau) du code rural.

Avant l'article premier, la commission, sur proposition de son rapporteur, a rectifié l'amendement n° 1, afin de ne pas prévoir l'abrogation des articles relatifs à l'utilisation des eaux d'irrigation.

Sur les dispositions annoncées, elle a ensuite adopté cinq amendements rédactionnels portant sur le texte proposé pour les articles L.113-2, L.124-3, L.126-1, L.126-3 et L.152-8.

En cohérence avec la rectification apportée à l'amendement n° 1, elle a adopté deux amendements de

suppression de l'article L.153-1, ainsi que de la division qui le précède.

Elle a décidé de modifier l'intitulé de la division précédant l'article L.141-1 compte tenu de la suppression de sa section n° 2 et de supprimer l'article L.162-6.

A l'article 4, elle a adopté un amendement tendant à ne pas abroger les dispositions relatives à l'habitat rural, puis rectifié les amendements n°s 66 et 68, afin de compléter la liste des dispositions abrogées. Par coordination, elle a décidé de retirer l'amendement n° 13.

Enfin, au titre des questions diverses, **M. Jean François-Poncet, président**, a annoncé les prochains travaux de la commission et, s'agissant de la désignation des rapporteurs pour avis de la commission sur le projet de loi de finances pour 1993 -qui doit avoir lieu le mardi 20 octobre prochain-, il a rappelé que la répartition des avis se faisait à la représentation proportionnelle et souhaité que les éventuelles modifications d'affectation des avis fassent l'objet d'une concertation préalable.

Après les interventions de **M. Robert Laucournet** qui a souscrit à ces propos et de **M. Raymond Soucaret**, le président a souligné qu'il revenait à chaque groupe de présenter les candidatures de ses membres, préalablement à la désignation.

Evoquant ensuite l'allocution d'ouverture de M. le Président du Sénat, **M. Jean François-Poncet, président**, a estimé que la commission se devait, dans les semaines à venir, de reprendre la réflexion qu'elle a entreprise en matière d'aménagement rural, en l'étendant à la question globale de l'aménagement du territoire.

A cette fin, il a proposé de constituer une nouvelle mission d'information commune à l'ensemble des commissions du Sénat.

M. François Gerbaud a suggéré que la prochaine discussion du budget de l'aménagement du territoire pour 1993 en fournisse l'occasion.

Le président a alors observé que les crédits des services en charge de l'aménagement du territoire -qui ne représentent que 0,16 % du budget général- fléchiront encore de 2,6 %, en 1993, par rapport au budget voté de 1992.

M. François Gerbaud a indiqué que les effets de la péréquation des concours de l'Etat et le flou de certains partenariats qu'implique, à ses yeux, la décentralisation devraient être explicités dans le travail de la mission.

Après avoir salué les travaux de **M. Gérard Larcher** sur le suivi de la politique de la ville et la crise des banlieues, **M. Jean François-Poncet, président**, a souligné qu'une étude synthétique complète restait à mener sur les disparités de la dépense publique entre Paris et le «désert français». Faisant mention des travaux du groupe d'étude et de réflexion interrégional (GERI), il n'a pas écarté l'idée de recourir, dans ce but, à des consultants extérieurs. Il a conclu que, sur ce grand sujet, on ne devait pas opposer Paris et la province, mais, au contraire, conjuguer les efforts.

Enfin, **M. Henri Revol** a souhaité qu'une nouvelle série d'auditions soit organisée sur la mise en oeuvre de la réforme de la politique agricole commune et l'état des négociations du general agreement on tariffs and trade (GATT). Après les interventions de **M. Jean François-Poncet, président**, et de **M. Fernand Tardy**, le principe de ces auditions a été adopté par la commission.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Mercredi 14 octobre 1992 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président. Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition du général Amédée Monchal, chef d'état-major de l'armée de terre.

Le général Amédée Monchal a tout d'abord insisté sur les mutations actuellement en cours dans l'armée de terre, confrontée à une "entreprise de restructuration jamais égalée en trente ans depuis les opérations d'Algérie".

Le "projet Armée de terre 1997" auquel se réfère le projet de loi de programmation vise ainsi, selon le général Amédée Monchal, à la "recherche de la meilleure efficacité au plus bas prix possible". S'agissant des qualités opérationnelles de l'armée de terre, le général Amédée Monchal a évoqué la parfaite disponibilité des personnels, la qualité de la formation de ceux-ci, la qualité des relations humaines au sein des forces terrestres, ainsi que la crédibilité des équipements.

Le chef d'état-major de l'armée de terre a ensuite fait observer le faible coût des forces terrestres françaises, notant que 26% du budget de la défense seulement leur sont consacrés, contre 42% en Allemagne et 35% en Grande-Bretagne. Le général Amédée Monchal en a conclu qu'il serait erroné d'attendre de substantielles économies -au moins à court terme- des déflations actuellement mises en oeuvre.

Parmi les mesures destinées à optimiser les coûts, le **général Amédée Monchal** a évoqué l'accroissement du recours à la simulation dans l'instruction et l'entraînement, la modernisation et l'adaptation des structures de mobilisation, et l'aliénation des casernements inadaptés.

Le chef d'état-major de l'armée de terre a, par ailleurs, inscrit les restructurations en cours dans le contexte de la valorisation de la conscription et de l'effort de professionnalisation actuellement entrepris afin d'améliorer nos capacités de gestion des crises.

Le **général Amédée Monchal** a ensuite commenté les crédits impartis aux forces terrestres par le projet de loi de finances pour 1993.

Le **général Amédée Monchal** a rappelé que les crédits d'équipement devaient faire face à la montée en puissance simultanée des programmes Leclerc, Tigre et NH 90. Le **chef d'état-major de l'armée de terre** a également relevé que la commande de 66 chars Leclerc, prévue pour 1993, devrait permettre, en 1997, d'équiper plus de deux régiments.

Abordant ensuite les moyens de fonctionnement impartis aux forces terrestres dans le projet de loi de finances pour 1993, le **général Amédée Monchal** a insisté sur la stabilité du titre III en dépit des déflations d'effectifs en cours. Le chef d'état-major a souligné la nécessité de préserver les conditions de vie des forces et le niveau des activités de celles-ci, estimant le projet de budget conforme à ce souci.

S'agissant plus particulièrement de la gestion des effectifs, le **général Amédée Monchal** a évoqué l'amélioration actuelle du taux d'encadrement dans la perspective de l'objectif de 32% retenu pour 1997. Il a également insisté sur le besoin de 38 000 postes d'engagés volontaires dans les cinq années à venir, indiquant que 650 postes seraient créés en 1993.

Le **général Amédée Monchal** a, d'autre part, montré que la suppression de 15 500 postes d'appelés prévue par le projet de loi de finances pour 1993 ramènerait les effectifs d'appelés à 138 000 (180 000 en 1990), proche de l'objectif de 115 000 postes budgétaires retenu pour 1997. Il a, par ailleurs, estimé souhaitable de ralentir la déflation des postes de cadres, compte tenu des contraintes particulières subies par ceux-ci dans leur vie professionnelle et privée.

Le **général Amédée Monchal** a, enfin, évoqué l'effort prévu dans le cadre du projet de loi de finances pour 1993 en matière d'amélioration de la condition militaire, qu'il s'agisse des mesures prévues par le "plan Durafour" de revalorisation des rémunérations, ou de l'augmentation de l'indemnité pour charges militaires, dont le chef d'état-major de l'armée de terre a souhaité la poursuite.

A l'issue de son exposé, le **général Amédée Monchal** a répondu successivement aux questions de :

- **M. Marc Lauriol** sur l'adéquation, aux missions confiées à l'armée de terre, des moyens qui lui sont impartis par le projet de loi de finances pour 1993 et, plus particulièrement, du format -225 000 hommes- retenu pour 1997, sur le suivi des grands programmes d'équipement terrestre, et sur l'évolution du rôle des appelés au sein des forces terrestres ;

- **M. Jacques Genton** sur l'incidence budgétaire des participations extérieures de l'armée de terre, sur la pertinence des déflations en cours au regard du développement de ces missions, et sur l'avenir du Corps européen, s'agissant essentiellement des relations de celui-ci avec l'OTAN ;

- **M. Xavier de Villepin** sur la situation des personnels stationnés hors de métropole -et, plus particulièrement, à Djibouti, au Cambodge et dans l'ex-Yougoslavie- et sur les commandes budgétaires et les perspectives offertes par l'exportation du char Leclerc ;

- **M. Michel d'Aillières** sur l'évolution du recrutement des cadres de l'armée de terre, dans le contexte de la

réduction de format en cours, sur l'avenir des réserves dans le cadre du plan Réserves 2000, et sur la compatibilité entre les déflations des postes d'appelés et la volonté de lutter contre les inégalités devant le service national ;

- **M. Jacques Golliet** sur les risques liés à une déflation excessive des engagés volontaires de l'armée de terre (EVAT), incompatible avec la participation française à des missions extérieures ;

- **M. Albert Voilquin** sur les mesures mises en oeuvre en vue du reclassement des personnels civils concernés par le retrait des Forces françaises d'Allemagne ;

- **M. Guy Penne** sur les qualités techniques du char Leclerc.

Par ailleurs, **M. Jacques Genton** a fait observer que le projet de loi de programmation actuellement soumis au Parlement, portant notamment sur deux exercices pour lesquels les choix budgétaires sont déjà engagés, renforçait le "scepticisme" des parlementaires à l'égard de la pertinence des lois de programmation militaire. **M. Jacques Genton** a également évoqué les très graves difficultés auxquelles sont actuellement confrontées les industries d'armement.

M. Jean Lecanuet a, avec le général **Amédée Monchal**, souligné l'importance du moral d'une armée actuellement confrontée à des mutations sans précédent.

M. Guy Penne a, enfin, en tant que président de l'association des maires du Vaucluse, exprimé la reconnaissance qu'inspire aux victimes des récentes inondations la participation de l'armée de terre aux actions de solidarité à l'égard des sinistrés, participation dont il a souligné l'efficacité.

La commission a ensuite procédé à la nomination de **rapporteurs** sur des **projets de loi**. Elle a nommé :

- **M. Hubert Durand-Chastel** sur le **projet de loi n° 421 (1991-1992) autorisant l'approbation de l'accord**

entre le **Gouvernement de la République française** et le **Gouvernement de la République argentine** sur **l'encouragement et la protection réciproques des investissements** (ensemble une déclaration) (en remplacement de M. Jean-Pierre Bayle, dont le mandat est venu à expiration) ;

- **M. Jacques Golliet** sur le **projet de loi n° 510** (1991-1992) autorisant l'approbation du **protocole au Traité sur l'Antarctique**, relatif à la **protection de l'environnement** ;

- **M. Claude Estier** sur le **projet de loi n° 511** (1991-1992) autorisant la **ratification du Traité entre la France et la Russie** ;

- **M. Jacques Genton** sur le **projet de loi de programmation n° 2877** (A.N., 9e législature) en cours d'examen par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement militaire et aux effectifs de la défense pour les années 1992-1994.

Elle a également désigné :

- **M. Bernard Guyomard** pour présenter en séance publique le rapport n° 413 (1991-1992), fait au nom de la commission par M. Roger Poudonson, dont le mandat est venu à expiration, sur le **projet de loi n° 338** (1991-1992) autorisant l'approbation de la **convention** entre le **Gouvernement de la République française** et le **Gouvernement des Emirats arabes unis** relative à **l'entraide judiciaire**, la **reconnaissance** et l'**exécution des décisions** en matière civile et commerciale ;

- et **M. André Rouvière** pour présenter en séance publique le rapport n° 414 (1991-1992), fait au nom de la commission par M. Jean-Pierre Bayle, dont le mandat est venu à expiration, sur le **projet de loi n° 340** (1991-1992), autorisant l'approbation de la **convention d'entraide judiciaire en matière civile et commerciale** entre le **Gouvernement de la République française** et le **Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay**.

Puis la commission a procédé à la désignation de ses **rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1993.**

Sur la proposition du président, la commission a d'abord décidé, tout en maintenant la répartition actuelle des avis, de modifier légèrement les intitulés de ses rapports pour avis sur le budget du ministère de la défense, pour tenir compte de la nouvelle nomenclature budgétaire de ce ministère, qui doit faire disparaître les sections d'armées. Les cinq avis militaires seront donc ainsi intitulés :

- Gendarmerie (au lieu de "section gendarmerie"),
- Forces terrestres (au lieu de "section forces terrestres"),
- Air (au lieu de "section air"),
- Marine (au lieu de "section marine"),
- et "Nucléaire, espace et services communs" (au lieu de "section commune").

Puis la commission a renouvelé comme rapporteurs pour avis : **MM. Paul d'Ornano, Xavier de Villepin, Michel Alloncle, Albert Voilquin et Max Lejeune** respectivement sur les budgets de la coopération ; du nucléaire, de l'espace et des services communs ; de la gendarmerie ; de l'air ; et de la marine.

Elle a ensuite désigné **M. Bernard Guyomard** sur le budget des affaires étrangères et **M. Jean Simonin** sur le budget des forces terrestres.

Elle a enfin, sur la suggestion de son président, décidé de confier le rapport sur le budget des **relations culturelles extérieures** à un représentant du groupe socialiste. **M. Claude Estier** a alors présenté la candidature de **M. Guy Penne**, qui a été désigné comme **rapporteur pour avis.**

Les rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1993 sont, en conséquence :

Affaires étrangères : M. Bernard Guyomard

Affaires étrangères, relations culturelles : M. Guy Penne

Coopération : M. Paul d'Ornano

**Nucléaire, espace et services communs :
M. Xavier de Villepin**

Gendarmerie : M. Michel Alloncle

Forces terrestres : M. Jean Simonin

Air : M. Albert Voilquin

Marine : M. Max Lejeune

La commission a ensuite décidé de la destination de ses **missions ponctuelles d'information** durant la présente session. Elle a autorisé :

- **MM. André Jarrot et Yvon Collin** à se rendre au **Koweït**, sans être accompagnés par un fonctionnaire, pour dresser le bilan de la situation dans ce pays dix-huit mois après la fin des hostilités, cette mission, déjà autorisée au cours de la précédente session, n'ayant pu avoir lieu aux dates initialement envisagées ;

- **MM. Michel Crucis et Roland Bernard** à se rendre dans les **pays baltes**, sans être accompagnés par un fonctionnaire, pour examiner la situation politique et économique de ces pays ;

- et **MM. Jacques Golliet et André Rouvière** à se rendre dans l'**ex-Yougoslavie**, sans être accompagnés par un fonctionnaire, pour une visite auprès du contingent français des forces des Nations Unies.

La commission a enfin confirmé qu'elle envisageait l'envoi d'une **mission d'information** au mois de janvier 1993 au **Vietnam** et au **Cambodge**.

Présidence de M. Yvon Bourges, vice-président. Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition du **général Vincent Lanata**, chef d'état major de l'armée de l'air.

Dans son propos liminaire, le **chef d'état-major de l'armée de l'air** a fait valoir que les évolutions actuelles imposaient à l'armée de l'air "de faire mieux avec moins".

Présentant la loi de programmation militaire, le **chef d'état-major de l'armée de l'air** a souligné qu'elle conditionnerait le format futur de l'armée de l'air à moyen terme.

Evoquant les lignes directrices qui avaient servi de base à la confection de la loi de programmation, le **chef d'état-major de l'armée de l'air** a tout d'abord fait valoir que cette loi confirmait la place de la dissuasion nucléaire dans la défense nationale, qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de la coopération européenne et enfin qu'elle réaffirmait l'attachement de la France au service national.

Le **général Vincent Lanata** a ensuite exposé les grands programmes retenus par la loi de programmation. Il s'est félicité de la préservation du programme Rafale et des programmes d'armements associés (missiles Mica et Apache). Il a cependant précisé que la limitation de l'enveloppe budgétaire allouée aux forces aériennes imposerait des sacrifices, en particulier en matière d'entretien programmé des matériels, de munitions, ou de transport aérien.

Le **chef d'état-major de l'armée de l'air** a, par ailleurs, observé que les forces aériennes seraient conduites à mener un important programme de restructuration constitué notamment par un allègement des structures de soutien, le retrait du service des appareils les moins performants, la rationalisation du service du matériel de l'air. Il a souligné qu'il ne s'agissait là que d'une première étape et qu'à l'avenir la suppression de nouvelles bases aériennes devrait intervenir. En outre, une refonte des structures de commandement doit avoir lieu, caractérisée par un regroupement des moyens de commandement, de communications et de contrôle, sous l'autorité unique du commandement air des forces de défense aérienne (CAFDA) ainsi que par la révision du

rôle des commandements régionaux. Enfin, le **général Vincent Lanata** a indiqué qu'il avait présenté au ministre de la défense un projet de réorganisation de l'état-major de l'armée de l'air.

S'agissant du projet de budget, le **chef d'état-major de l'armée de l'air** a tout d'abord rappelé que le financement de l'exercice 1992 serait rendu difficile en raison du gel de crédits par le ministère des finances et de la multiplication des interventions extérieures.

En ce qui concerne les équipements, le **chef d'état-major de l'armée de l'air** a rappelé que le Rafale et les systèmes associés représenteraient 5 milliards de francs de crédits de paiement en 1993, soit 1/5e du titre V du budget. Il a indiqué que les seules commandes d'avions de combat de l'armée de l'air en 1993 porteraient sur deux Rafale. Après s'être félicité de la mise en oeuvre du système de détection aéroportée grâce aux Awacs, le **général Vincent Lanata** a regretté que l'armée de l'air soit contrainte de procéder à des abattements sur les programmes de matériels électroniques et de missiles modernes et qu'elle ne dispose pas de crédits suffisants pour le renouvellement de sa flotte de transport.

Evoquant la situation des personnels, le **général Vincent Lanata** a précisé que 15,4 milliards de francs étaient consacrés au titre III du budget, soit une progression de 3,3 % en francs courants. Il a observé que cette progression recouvrait en fait des situations contrastées. Ainsi, les crédits consacrés aux rémunérations, aux charges sociales et à l'alimentation augmentent de 5,5 % tandis que les crédits destinés à l'activité aérienne diminuent de 4,4 %. S'agissant des effectifs, le **chef d'état-major de l'armée de l'air** a indiqué qu'ils seraient réduits à 90 649 soit une diminution de 1 068 emplois dont 315 d'active. Abordant le chapitre des rémunérations, le **général Vincent Lanata** a regretté que le projet de budget ne permette pas la mise en oeuvre de la deuxième tranche de revalorisation de l'indemnité spéciale de sécurité aérienne. Il s'est par

ailleurs inquiété de la réduction en francs constants des crédits consacrés au fonctionnement courant des bases. Enfin, le **chef d'état-major de l'armée de l'air** a estimé que l'objectif des 180 heures d'entraînement par an pourrait être atteint malgré l'insuffisance des crédits d'entretien programmé du matériel.

Le **chef d'état-major de l'armée de l'air** a ensuite répondu aux questions de :

- **M. Jacques Genton** sur le format futur de l'armée de l'air, l'échéancier de la réduction des effectifs, le calendrier d'une éventuelle transformation des Mirage 2000 RDM, le renouvellement des avions d'entraînement, les perspectives de renouvellement de la flotte de transport aérien militaire et enfin le niveau des moyens financiers permettant à l'armée de l'air de conserver une cohérence opérationnelle minimale ;

- **M. Xavier de Villepin** sur l'état d'avancement des recherches et les perspectives de coopération avec le Royaume-Uni en matière de missile air-sol longue portée, l'attitude de la France face aux difficultés rencontrées par le programme d'avion de combat européen EFA et la politique française à l'égard de Taïwan.

- **M. Marc Lauriol** sur la date à laquelle le format de l'armée de l'air sera réduit à 390 appareils, le nombre de Rafale parmi ces avions, le rôle de l'attaque massive dans la doctrine aérienne française actuelle et la capacité des 390 avions prévus à faire face à une telle offensive.

- **M. Albert Voilquin** sur l'évolution des crédits consacrés aux études et aux recherches, la nécessité de maintenir un haut niveau d'entraînement des pilotes de chasse, la situation du programme de durcissement des bases, le nombre de pilotes en réserve dans chaque escadre et l'état de la base aérienne de Hao.

- **M. Michel d'Aillières** sur l'évolution des dotations consacrées au fonctionnement courant dans les bases aériennes et sur le prix unitaire du Rafale.

- **M. Michel Poniatowski** sur le caractère opérationnel des forces armées russes et ukrainiennes, l'arsenal nucléaire de l'ancienne Union soviétique, et l'apparition de menaces nouvelles.

- **M. André Jarrot** sur les programmes de rénovation des avions de combat.

- **M. Philippe de Gaulle** sur l'opportunité de multiplier les interventions extérieures alors même que notre pays ne dispose pas de la capacité à imposer sa politique dans les régions concernées, l'absence de fabrication par la France d'un avion équivalent au Casa 235 et la répartition des Rafale entre l'armée de l'air et la marine nationale.

Jeudi 15 octobre 1992 - Présidence de M. Michel d'Aillières, vice-président. La commission a procédé à l'audition de **Mme Catherine Tasca, secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures.**

Mme le secrétaire d'Etat a rappelé l'intérêt qu'elle voyait dans le regroupement des deux domaines : francophonie et relations culturelles extérieures, en une seule structure ministérielle, tant ces deux thèmes étaient complémentaires.

Tirant les enseignements du sommet de Chaillot de 1992 sur la francophonie, Mme le secrétaire d'Etat a notamment évoqué l'efficacité accrue des principaux opérateurs de la francophonie : agence de coopération culturelle et technique (A.C.C.T.) et association des universités de langue française et université des réseaux d'expression française (A.U.P.E.L.F.-U.R.E.F.), ainsi que l'élargissement des thèmes dont les instances francophones auront à débattre. Le projet de loi de finances pour 1993 prévoit 7 millions de francs de mesures nouvelles pour la francophonie sur la base de 49 millions de francs affectés en 1992, en prévision notamment du sommet francophone de l'île Maurice.

L'action culturelle extérieure de la France, évoquée ensuite par **Mme Catherine Tasca**, a considérablement progressé depuis quelques années : les bouleversements à l'Est, la demande croissante en Indochine et l'extension des nouvelles technologies audiovisuelles en étant les principaux moteurs.

Le Maghreb et le Proche-Orient, l'Europe centrale et orientale ainsi que la péninsule indochinoise sont, a indiqué Mme le secrétaire d'Etat, les priorités géographiques retenues, qui regroupent les deux tiers des crédits d'action culturelle. Le Maghreb et le Proche-Orient recevront 7,5 millions de francs de mesures nouvelles (sur une dotation en 1992 de 940 millions de francs), l'Europe centrale et orientale bénéficiera de 10 millions de francs de mesures nouvelles (sur une base de 456 millions de francs), enfin 30 millions de francs seront affectés à la péninsule indochinoise, soit plus du tiers de la dotation de 1992.

Mme Catherine Tasca a indiqué que l'action culturelle de la France s'articulait autour de quatre axes essentiels :

- La langue française et l'éducation : à cet égard, Mme le secrétaire d'Etat a indiqué que le projet de loi de finances pour 1993 prévoyait 53 millions de francs en mesures nouvelles dont 3 millions de francs pour l'office universitaire et culturel français en Algérie (O.U.C.F.A.). Par rapport à la dotation 1992 de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (A.E.F.E.), soit 1.275 millions de francs, les 50 millions de francs de mesures nouvelles seront affectés à la revalorisation des carrières enseignantes. Par ailleurs, 10 millions de francs de produits financiers obtenus par un versement anticipé de la première tranche de la dotation de l'agence permettront d'augmenter les fonds affectés aux bourses scolaires.

- Sous l'autorité du conseil audiovisuel extérieur de la France (C.A.E.F.), 751 millions de francs seront consacrés à l'action audiovisuelle extérieure : Canal France International (C.F.I.), TV 5 dont l'audience s'est élargie à l'Afrique et à l'Amérique et enfin Radio France

Internationale (R.F.I.). Pour 1993, 119,5 millions de francs de mesures nouvelles viendront renforcer l'effort conduit en ce domaine.

- L'action artistique, mise en oeuvre par l'association française d'action artistique (A.F.A.A.), recevra 100 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1993. Mme le Secrétaire d'Etat a rappelé les nombreuses manifestations organisées dans ce cadre : "Cargo 92", participation au 350e anniversaire de Montréal et à de nombreux festivals.

- Enfin la coopération interuniversitaire qui représente la moitié des crédits d'intervention, constitue pour Mme le secrétaire d'Etat une priorité d'avenir.

Concluant son propos, Mme le secrétaire d'Etat a souhaité développer la coopération culturelle dans un contexte de plus en plus multilatéral, renforcer les filières francophones dans l'enseignement supérieur, et accroître la coopération universitaire. Il s'agira également d'établir des liens plus étroits entre les centres et instituts culturels et les alliances françaises en s'appuyant davantage sur le concours des collectivités territoriales.

Enfin, **Mme Catherine Tasca** a insisté sur l'apport particulièrement important des organisations non gouvernementales (O.N.G.).

Plusieurs commissaires ont, à la suite de son exposé, interrogé Mme le secrétaire d'Etat.

M. Guy Penne, rapporteur pour avis du budget des relations culturelles extérieures, sur les conséquences de la diminution des crédits d'investissements du titre V pour les centres et instituts culturels et établissements d'enseignement ; sur le montant des bourses scolaires distribuées par l'A.E.F.E. ; sur l'état d'avancement du sommet de la francophonie qui se tiendra à l'île Maurice et la part prise par la France à son financement.

M. Xavier de Villepin, sur la façon dont Mme le secrétaire d'Etat entendait répondre aux demandes

d'investissements croissantes en provenance des écoles françaises à l'étranger ; sur l'avenir des établissements français en Allemagne ; sur le montant -jugé par lui insuffisant- de 10 millions de francs destinés à augmenter la dotation des bourses scolaires ; enfin sur les retards constatés dans le versement de ces bourses à Madagascar.

M. Jacques Golliet, sur les moyens pédagogiques, en enseignants et en matériels, dont la France disposait pour contribuer au développement de l'enseignement du français, en particulier dans les pays de l'Est.

MM. Hubert Durand-Chastel et Michel d'Aillières, vice-président, sur l'audience de Radio France Internationale et la promotion dont elle pourrait faire l'objet par les lycées et alliances françaises ; sur les difficultés à obtenir livres et journaux français à l'étranger.

M. Jacques Habert, sur les 50 millions de francs en mesures nouvelles prévus pour l'A.E.F.E. et destinés exclusivement à l'amélioration des carrières des enseignants, risquant, selon le sénateur, de priver le réseau des établissements des sources de financement indispensables à son extension et pour le versement des bourses scolaires ; sur l'accroissement de 8 % en moyenne des frais de scolarité, que les bourses accordées ne parvenaient pas à compenser ; sur le transfert des établissements dépendant de la direction de l'enseignement français en Allemagne (D.E.F.A.) à l'A.E.F.E. et ses conséquences quant à la gratuité qui était la règle pour les établissements situés Outre-Rhin ; sur le piètre niveau des manifestations organisées dans le cadre des manifestations artistiques "Cargo 92" et enfin sur la nécessité de considérer les pays d'Amérique Latine comme une priorité à notre action culturelle.

Mme le secrétaire d'Etat a ensuite répondu aux questions des différents intervenants :

S'agissant du gel de 180 millions de francs de crédits de la direction générale aux relations culturelles,

scientifiques et techniques (D.G.R.C.S.T.), **Mme Catherine Tasca** a indiqué qu'elle avait espoir d'en obtenir la levée au moins partielle, faute de quoi elle serait conduite à proposer des mesures conservatoires.

Reconnaissant la diminution des crédits d'investissement du titre V dans le projet de loi de finances pour 1993, Mme le secrétaire d'Etat a fait remarquer que ces crédits faisaient suite à une dotation particulièrement élevée dans le budget 1992, compte tenu des travaux effectués aux centres culturels de Madrid et de Tunis.

Mme Catherine Tasca a précisé que la dotation 1993 permettrait la construction du centre culturel de Santiago du Chili, de celui de Damas et la rénovation du centre culturel du Caire ; des opérations immobilières concerneraient également le lycée de Prague et la rénovation du lycée de Tokyo.

Après avoir précisé les conditions dans lesquelles les 10 millions de francs supplémentaires pourraient être consacrés aux bourses, Mme le secrétaire d'Etat a rappelé que les modalités de leur répartition relevaient de l'A.E.F.E.

Mme Catherine Tasca a ensuite fait valoir la qualité des liens qui unissaient l'A.E.F.E. et le ministère de l'éducation nationale à travers une concertation permanente concernant notamment les recrutements ou l'homologation des établissements.

Evoquant l'affectation des 50 millions de francs de mesures nouvelles à l'A.E.F.E., pour l'amélioration des carrières des enseignants, Mme le secrétaire d'Etat a insisté sur l'importance qu'il y avait à mettre à la disposition du réseau, des enseignants de qualité qu'on ne pouvait priver du bénéfice des dispositions contenues dans les réformes "Jospin" et "Durafour".

Mme Catherine Tasca a indiqué qu'un projet prévoyait la suppression de 300 postes d'enseignants dans le cadre de la D.E.F.A. Elle a précisé qu'une négociation interministérielle était en cours afin de réduire ce chiffre

de moitié. Elle a enfin spécifié que l'A.E.F.E. ne reprendrait à son compte le réseau d'établissements de la D.E.F.A. qu'à la condition de bénéficier du transfert intégral des moyens qu'y consacrait le ministère de l'éducation nationale.

Mme Catherine Tasca a fait état des difficultés rencontrées pour contenir la hausse des droits de scolarité compte tenu de la variété des situations économiques. Elle a enfin évoqué l'opportunité d'une action interministérielle de solidarité nationale pour remédier aux difficultés rencontrées à Madagascar en ce qui concerne le versement des bourses scolaires.

S'agissant de l'unité dans la gestion des crédits d'investissement, Mme Catherine Tasca a indiqué qu'elle ne disposait pas de réponse à ce jour et reconnu que le niveau de ces crédits était notablement inférieur aux attentes.

Evoquant l'action éducative menée par la France à l'étranger, Mme le secrétaire d'Etat a souligné l'importance de l'enseignement du français dans les réseaux éducatifs de pays comme la Bulgarie ou la Roumanie. Il importait, selon elle, d'approfondir la formation des enseignants et de développer la distribution de livres français à l'intention de ces établissements.

Mme Catherine Tasca a précisé que la préparation du sommet francophone de l'île Maurice, prévu pour novembre 1993, se poursuivait dans de bonnes conditions. Sur le plan budgétaire, la France en assurerait une part importante et avait manifesté son souhait que des pays comme le Canada puissent développer leur effort en ce domaine.

Mme le secrétaire d'Etat a informé les commissaires de la création de plusieurs postes d'attaché audiovisuel afin de valoriser notre coopération dans ce secteur. Elle a reconnu les limites du dispositif actuel de distribution à l'étranger de la presse écrite française.

S'agissant de la manifestation "Cargo 92", **Mme Catherine Tasca** a rappelé qu'elle était fondée sur la liberté de création artistique et n'avait pas de vocation pédagogique.

Après que Mme le secrétaire eut conclu son propos, **M. Guy Penne, rapporteur pour avis**, a fait part de son inquiétude quant aux charges qui seraient induites pour l'A.E.F.E. par le transfert des établissements dépendant de la D.E.F.A.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 14 octobre 1992 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a tout d'abord procédé à la désignation de sept candidats titulaires et de sept candidats suppléants appelés à faire partie de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi n° 434 (1991-1992) relatif à l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail et modifiant le code du travail et le code de procédure pénale.

Ont été désignés comme candidats titulaires : MM. Jean-Pierre Fourcade, Jean Madelain, Pierre Louvot, Louis Souvet, Mme Nelly Rodi, M. Franck Sérusclat, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, et comme candidats suppléants : Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Jacques Bimbenet, Jean Chérioux, Charles Descours, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, MM. Jacques Machet et Bernard Seillier.

Puis la commission a désigné M. Louis Souvet comme rapporteur pour le projet de loi n° 514 (1991-1992) relatif à l'emploi, au développement du travail à temps partiel et à l'assurance chômage.

La commission a également désigné les rapporteurs pour avis de la loi de finances pour 1993, non sans avoir décidé préalablement d'en modifier le nombre et les compétences.

Ont été désignés, pour les crédits consacrés aux affaires sociales et à la santé :

- **M. Charles Descours** (sécurité sociale ; problèmes généraux et équilibres financiers)

- **M. Louis Boyer** (santé et politique hospitalière)

- **M. Jean Chérioux** (politique familiale)

- **M. Philippe Marini** (politique en faveur des personnes âgées)

- **M. Jacques Machet** (politique en faveur des handicapés)

- **Mme Hélène Missoffe** (immigration et intégration)

Ont été désignés, pour les crédits consacrés au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle :

- **M. Louis Souvet** (travail et emploi)

- **M. Jean Madelain** (formation professionnelle)

Ont enfin été désignés :

- **M. Bernard Seillier** pour le budget annexe des prestations sociales agricoles

- **M. Guy Robert** pour les crédits consacrés aux anciens combattants

- **M. Roger Lise** pour les crédits consacrés aux DOM-TOM

- **M. Jacques Bimbenet** pour les crédits consacrés à l'urbanisme et au logement (logement social).

Enfin, la commission a procédé à la nomination de rapporteurs pour différentes propositions de loi.

Ont été nommés :

- **Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** pour les propositions de loi suivantes :

- n° 470 (1990-1991) de M. Paul Souffrin et des membres du groupe communiste, tendant à l'adoption de mesures urgentes en matière de santé,

- n° 471 (1990-1991) de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, tendant à valider comme période d'assurance, celle où des personnes sous

les drapeaux, qui ont contracté une maladie les rendant inaptes à l'exercice de leur emploi précédent, ont dû, avant 1968, recourir à des **stages professionnels de reclassement**,

- et n° 43 (1991-1992) de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, tendant à la **reconnaissance de la pathologie propre aux anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc.**

- Mme Michelle Demessine pour la proposition de loi n° 20 (1991-1992) de M. Hector Viron et des membres du groupe communiste, relative au **mode de calcul des congés annuels des salariés.**

- Mme Marie-Claude Beaudeau pour les **propositions de loi suivantes :**

- n° 44 (1991-1992) de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, tendant à remplacer dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 les mots : **"personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi"** par les mots : **"victimes de la déportation du travail"** et à modifier, en conséquence, le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,

- n° 45 (1991-1992) de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, tendant au règlement du **contentieux relatif aux familles des morts et au rétablissement de la proportionnalité des pensions,**

- n° 47 (1991-1992), de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, tendant à la **suppression des forclusions opposables à l'accueil des demandes de certains titres prévus par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,**

- n° 48 (1991-1992) de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, tendant à accorder le **bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés anciens combattants en Afrique du nord,**

- et n° 49 (1991-1992) de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, portant extension aux bénéficiaires des lois n° 50-1027 du 22 août 1950 et n° 51-538 du 14 mai 1951, de l'ensemble des dispositions de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 permettant aux **anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier entre soixante et soixante-cinq ans d'une pension de retraite** calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans, et tendant à la **création d'une commission d'étude sur la pathologie de la déportation du travail.**

- M. Charles Descours, pour les propositions de loi suivantes :

- n° 52 (1991-1992) de M. Claude Prouvoyeur et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder aux **anciens combattants ayant servi en Afrique du nord le bénéfice d'une retraite anticipée,**

- n° 53 (1991-1992) de M. Georges Gruillot et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article L. 615-15 du code de la Sécurité sociale et à **dispenser les titulaires d'une pension militaire d'invalidité affiliés au régime des travailleurs non salariés non agricoles du paiement du ticket modérateur,**

- n° 265 (1991-1992) de M. Edouard Le Jeune et plusieurs de ses collègues, tendant à assouplir les conditions d'attribution de la Légion d'honneur aux **anciens combattants de la guerre 1914-1918**

- et n° 287 (1991-1992) de M. Jean-Jacques Robert, relative à l'attribution de la Légion d'honneur aux **anciens combattants de la Première Guerre mondiale, titulaires de la médaille militaire.**

- M. Jean Chérioux, pour sa proposition de loi n° 259 (1991-1992) portant création du statut de patriote, victime de la captivité en Algérie et pour sa proposition de loi n° 484 (1991-1992) instituant un règlement municipal d'aide sociale .

- Mme Marie-Claude Beaudeau, pour sa proposition de loi n° 504 (1991-1992) relative à l'interdiction du travail de nuit pour les femmes et visant à renforcer les protections dans les secteurs où il est indispensable.

- M. Guy Robert, pour la proposition de loi n° 516 (1991-1992) de M. Edouard Le Jeune, tendant à faire bénéficier les familles des allocations familiales, à partir du premier enfant.

Jeudi 15 octobre 1992 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a procédé à l'audition de Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sur le projet de loi n° 514 (1991-1992) relatif à l'emploi, au développement du travail à temps partiel et à l'assurance chômage.

Mme Martine Aubry, ministre, après avoir souligné que le projet de loi avait surtout comme objectif de favoriser l'emploi, a présenté le dispositif destiné à développer le temps partiel. Si la France, avec 12,5 % de salariés à temps partiel, se situe loin derrière la Grande-Bretagne ou les pays nordiques, qui en comptent de 20 à 25 %, c'est en grande partie en raison des surcoûts liés à l'organisation du travail ; aussi, afin de lever cet obstacle, le projet de loi institue un abattement de 30 % sur les cotisations sociales patronales.

Pour que le temps partiel soit créateur d'emplois, l'abattement ne concernera que les contrats dont la durée hebdomadaire se situe entre 19 et 30 heures ; en cas de transformation de temps plein en temps partiel, celle-ci devra être accompagnée d'embauches compensatrices pour maintenir un volume horaire équivalent. Par ailleurs, en cas de licenciement économique dans les six mois précédant l'embauche, une autorisation devra être obtenue des services de l'emploi.

Afin d'éviter que le temps partiel ne soit imposé, il devra être entouré de garanties, notamment en matière de promotions, de formation ou de carrière, fixées par les conventions ou accords collectifs de branche.

Pour inciter à la négociation collective, le projet de loi remet en cause le régime légal actuel, en fixant le nombre d'heures complémentaires à 10 % de l'horaire de base au lieu du tiers actuellement. Il sera cependant possible de retrouver la souplesse d'horaire antérieure dans le cadre des conventions ou accords. De même la convention pourra-t-elle réduire le délai de "prévenance" de sept jours à soixante-douze heures.

Le ministre a ensuite précisé les modalités du régime de préretraite progressive tel qu'il résultera de la loi. Il s'agit d'encourager ce type de cessation progressive d'activité, permettant aux entreprises de mieux gérer leur pyramide des âges tout en confiant aux préretraités à temps partiel des missions de tutorat et de transmission du savoir.

Enfin, Mme Martine Aubry, ministre, a rappelé les trois dispositions essentielles du protocole d'accord du 18 juillet 1992 relatif à l'assurance chômage que le projet de loi vise à transcrire en tant que de besoin dans le code du travail : augmentation des cotisations d'assurance chômage, pénalisation des licenciements des salariés âgés de plus de cinquante ans et remplacement des trois allocations de base par une allocation unique dégressive.

Le ministre a alors annoncé le dépôt d'un amendement visant à exonérer les entreprises de moins de vingt salariés du versement de la contribution (dite Delalande) due pour la rupture du contrat de travail d'un salarié de plus de cinquante ans, lorsqu'il s'agit de la première rupture. Cette exception figure dans l'accord du 18 juillet mais n'avait pas été transcrite dans la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988, relative au revenu minimum d'insertion et relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle, dans l'attente de

l'étude par l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (U.N.E.D.I.C.) des modalités de mise en oeuvre et de contrôle de cette exonération : un fichier central étant maintenant constitué, il devient possible de transcrire dans la loi cette nouvelle exonération.

En revanche l'exonération pour inaptitude physique au travail n'a pas encore pu être retenue, faute d'un dispositif de contrôle efficace.

Enfin, **Mme Martine Aubry, ministre**, a souligné l'efficacité et l'intérêt de la mesure de déclaration préalable d'embauche, expérimentée dans huit départements, que le projet de loi étend à l'ensemble du territoire ; cette mesure, très simple puisqu'il suffit d'un appel téléphonique ou par minitel, de la transmission d'une télécopie ou de l'envoi d'une lettre, permet à l'employeur de disposer d'un numéro d'enregistrement attestant la déclaration.

Au terme de son exposé liminaire, le ministre a annoncé le dépôt de deux autres amendements, l'un visant à prolonger du 30 septembre au 31 décembre 1992, la mesure d'exonération dégressive de charges sociales patronales dites "exo-jeunes" pour l'embauche d'un jeune sans qualification, reconnaissant ainsi le bien-fondé de la demande de la commission lors de l'adoption de la première reconduction de cette mesure en juin dernier, l'autre tendant à proroger d'un an la mesure d'exonération de charges sociales patronales pour l'embauche d'un premier salarié par une association, l'impact de cette mesure n'ayant pu être mesuré, faute d'un délai d'application suffisant.

M. Louis Souvet, rapporteur, après avoir rappelé que le travail à temps partiel, dont il souhaite la réussite, ne faisait pas partie des habitudes françaises, a interrogé le ministre sur les principales dispositions du projet de loi.

En réponse, **Mme Martine Aubry, ministre**, a apporté les précisions suivantes :

- le projet de loi est un pari sur l'avenir : s'il ne créera pas de nombreux emplois à court terme, il permettra sans doute de clarifier les pratiques contestables de certains secteurs ;

- les entreprises qui ont procédé à des transformations d'emploi sont assurées, ainsi que le prévoit la circulaire du 26 août 1992, de bénéficier de l'abattement de 30 % pendant trois ans, même si elles n'ont pas, comme le prévoit le projet de loi, procédé à des embauches compensatrices ;

- l'efficacité des mesures incitatives de la circulaire n'a pu encore être mesurée, faute de recul suffisant, mais, ainsi que le montre l'expérience britannique, la levée de certains freins, comme celui du surcoût du temps partiel, se révèle efficace. Le ministre a rappelé qu'une demande existe puisque 250.000 demandeurs d'emploi cherchent un travail à temps partiel et que 36 % des femmes ayant un enfant se déclarent intéressées par ce type d'emploi ;

- l'abattement, fixé par décret, sera, comme dans la circulaire, de 30 % ;

- si le projet de loi permet l'octroi de l'abattement en l'absence de convention ou accord, à condition cependant que des garanties figurent dans le contrat de travail, c'est pour permettre aux petites entreprises qui ne seraient pas couvertes par une convention de recourir au travail à temps partiel dans les mêmes conditions que les autres entreprises ;

- l'abattement de cotisations sociales patronales sera compensé par le budget de l'État en 1992. Pour 1993, cette question devrait être étudiée dans le cadre des réflexions menées sur le financement de la sécurité sociale et sur la distinction entre devoir de solidarité et fonction d'assurance. Le ministre a en outre fait observer que de nombreuses mesures de semblable effet ne donnaient pas lieu à compensation, les emplois créés générant de nouvelles ressources pour la sécurité sociale ;

- la multiplicité des régimes de contrats de travail à temps partiel ne gênera pas plus les petites entreprises que le recours aux multiples contrats d'insertion aidés. Le ministre a précisé qu'actuellement 120.000 personnes bénéficiaient de l'exo-jeunes et que 74.000 étaient sous contrat de retour à l'emploi soit, pour ces derniers, un peu moins que prévu ;

- en contrepartie de l'aide de l'Etat en faveur du régime de préretraite progressive, les entreprises devront embaucher des personnes appartenant aux catégories les plus en difficulté. La mise en oeuvre de ces mesures d'accompagnement, qui ne figurent pas dans le projet de loi, sera précisée par un décret en Conseil d'Etat et une circulaire. Le ministre a également assuré que les préretraités menant des actions de tutorat bénévole disposeraient d'une couverture sociale ;

- l'U.N.E.D.I.C. est passée d'un déficit prévisionnel, au 31 décembre 1992, de 23 milliards avant adoption du protocole du 18 juillet, à un déficit prévisionnel avec protocole de 17 milliards. La mise en oeuvre de l'accord permettra une amélioration de 5,6 milliards en 1992 et de 18 milliards en 1993, dont 8 milliards au titre des cotisations, 8 milliards d'économies et 2 milliards au titre de la contribution dite "Delalande". Le récent accord passé avec les banques, portant sur 2,5 milliards de francs venant s'ajouter aux 15 milliards de "droit de tirage", permet de faire face aux découverts de trésorerie.

En réponse à **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, le ministre a précisé que la convention passée entre l'U.N.E.D.I.C. et l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (A.G.E.F.I.P.H.), à hauteur de 600 millions, avait pour seule finalité de cautionner les avances complémentaires consenties par les banques. Il ne s'agit donc aucunement d'un prêt qui pourrait amputer les crédits d'insertion de handicapés ;

- le rapport d'évaluation de la déclaration préalable à l'embauche prévu par la loi n° 91-1383 du 31 décembre

1991 renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France, ne sera remis au ministre que fin novembre. Cependant, d'après les informations connues, il s'agit d'une mesure efficace et simple qui donne satisfaction aux secteurs les plus touchés par la pratique du travail clandestin. Le ministre a par ailleurs fait observer que les procès-verbaux d'infraction avaient augmenté de 75 % en deux ans.

M. Bernard Seillier, après avoir souligné l'efficacité de la procédure déclarative, s'est interrogé sur la confidentialité du système et sur la possibilité d'effacer les informations périmées figurant sur les fichiers.

En réponse, **Mme Martine Aubry, ministre**, a fait part des discussions en cours pour savoir si le fichier de contrôle devait être régional ou national. Elle a également précisé les procédures destinées à préserver la confidentialité des informations et à en assurer les mises à jour.

A **Mme Marie-Claude Beaudeau** qui l'interrogeait sur les risques d'un partage du temps de travail qui réduirait les ressources des salariés, le ministre a répondu que le projet de loi ne visait pas essentiellement à partager le travail, mais bien à offrir des garanties à ceux qui choisiraient de travailler à temps partiel.

A **Mme Marie-Madeleine Dieulangard**, qui préconisait de concentrer les politiques d'emploi sur les bassins d'emploi sinistrés, le ministre a indiqué que tel était l'objectif du Gouvernement et que, notamment, le dispositif de l'allocation spéciale du fonds national pour l'emploi (A.S.F.N.E.), très onéreux pour le budget de l'Etat, répondait à ce souci.

En réponse à **M. Franck Sérusclat**, qui l'interrogeait sur la possibilité de se concerter à l'échelon européen en matière d'emploi et sur l'utilisation des fonds de l'A.G.E.F.I.P.H., **Mme Martine Aubry, ministre**, a présenté deux types d'actions susceptibles de favoriser

l'emploi : la diminution concertée de la durée de travail et le développement des nouveaux emplois de service, comme c'est déjà le cas avec les contrats emploi-solidarité. Elle a également rappelé que les fonds de l'A.G.E.F.I.P.H., dont elle avait la tutelle financière et administrative, ne devaient être utilisés que pour répondre aux missions de l'association : à ce titre plusieurs conventions d'insertion de handicapés étaient en cours de négociation avec les branches professionnelles. Mais il ne pouvait être question d'utiliser ces fonds à d'autres fins.

M. Roger Lise a fait part des difficultés des départements d'outre-mer en matière d'insertion des jeunes, très vite démotivés par le caractère précaire des contrats qui leur sont proposés. Le ministre a répondu qu'il lui paraissait difficile de prolonger systématiquement les contrats d'insertion qui n'apportent que des réponses imparfaites aux besoins réels des départements d'outre-mer (D.O.M.).

Enfin, en réponse à **M. Jean Madelain**, le ministre a fait part de sa volonté de déposer et de faire adopter définitivement un projet de loi relatif au recrutement au cours de la présente session.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI
RELATIF A L'ABUS D'AUTORITÉ EN MATIÈRE
SEXUELLE DANS LES RELATIONS DE TRAVAIL
ET MODIFIANT LE CODE DU TRAVAIL ET LE
CODE DE PROCÉDURE PÉNALE**

Jeudi 15 octobre 1992 - Présidence de Mme Nelly Rodi, président d'âge - La commission mixte paritaire a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau. Elle a élu :

- **M. Jean-Pierre Fourcade, sénateur, président**
- **M. David Bohbot, député, vice-président**
- **M. Jean Madelain, rapporteur pour le Sénat**
- **Mme Janine Ecochard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**

Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission mixte paritaire a ensuite procédé à l'examen du texte.

Mme Janine Ecochard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a souligné la finalité du texte, qui est à la fois de sanctionner et de prévenir des abus d'autorité dans le cadre des relations de travail.

Elle a rappelé les points qui demeurent en discussion à l'issue des deux lectures du texte dans chaque assemblée :

- **à l'article premier :**

- la référence explicite à l'infraction de dénonciation calomnieuse visée à l'article 373 du code pénal ;

- la nullité de plein droit de la sanction prise à l'encontre d'un salarié, victime de harcèlement sexuel ;

- à l'article 2, la définition du contenu des entretiens et des questionnaires d'embauche ;

- à l'article 5, la faculté offerte au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) de mener des actions d'information et de prévention en matière de harcèlement sexuel ;

- à l'article 7, les conditions du huis clos :

- . doit-il être prévu à la fois au pénal et au civil ?

- . sera-t-il de droit à la demande de l'une des parties ou de la victime seule ?

- à l'article 9, l'affichage de la loi dans l'entreprise et sur les lieux d'embauche.

M. Jean Madelain, rapporteur pour le Sénat, a fait sienne cette analyse, en soulignant que les deux points de désaccord les plus importants lui semblaient être :

- d'une part, à l'article 5, les dispositions fondant les compétences nouvelles du C.H.S.C.T,

- et d'autre part, à l'article 7, celles relatives au huis-clos.

Il s'est toutefois déclaré favorable à la recherche d'un accord, également souhaité par Mme Janine Ecochard.

La commission mixte paritaire a alors procédé à l'examen des articles.

A l'article premier, en ce qui concerne la mention explicite de l'article 373 du code pénal, **M. Jean Madelain, rapporteur pour le Sénat**, a indiqué qu'après réflexion il lui était apparu opportun d'accepter la suppression de la mention de cet article, de portée très générale.

En ce qui concerne la nullité de plein droit, le rapporteur pour le Sénat a rappelé que le souci du Sénat était que le salarié puisse avoir la liberté de quitter l'entreprise.

Or, la Cour de Cassation marque nettement, dans un arrêt du 23 octobre 1980, que le choix incombe au salarié et que le refus de la réintégration ne lui rend pas la rupture imputable.

Il a donc proposé de supprimer également cet alinéa.

Le vote sur cet article a été réservé pour tenir compte de modifications de coordination.

A l'article 2, M. Jean Madelain, rapporteur pour le Sénat, a souligné que le Sénat était défavorable aux dispositions adoptées par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, visant à interdire, d'une part, que puissent être pris en considération, à l'occasion d'entretiens d'embauche ou préalables à une promotion ou à un changement d'affectation d'autres éléments que ceux portant sur l'évaluation de la capacité professionnelle des demandeurs d'emploi ou des salariés, et, d'autre part, tout questionnaire concernant la vie privée ou l'aspect physique des intéressés.

Il a rappelé que le Sénat avait jugé que ces dispositions étaient d'ordre réglementaire. Il a également souligné que le ministre avait affirmé que la teneur de ces dispositions ferait l'objet d'un prochain projet de loi de portée plus générale, à la suite d'un rapport remis au Gouvernement par M. Gérard Lyon-Caen.

Il a donc proposé de revenir au texte du Sénat.

Mme Janine Ecochard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a précisé que c'était pour tenir compte de faits récents que l'Assemblée nationale avait tenu à combler un vide juridique, ce qu'a confirmé **M. David Bohbot, vice-président**.

A l'issue d'un bref débat, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a souhaité qu'un projet de loi spécifique soit consacré aux procédures de recrutement.

Ayant exprimé sa volonté unanime qu'un tel projet de loi puisse être adopté au cours de la présente session, la commission mixte paritaire a adopté l'article 2 dans le texte du Sénat.

L'article 4 a été adopté dans la rédaction retenue par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, sous réserve de modifications de coordination.

A l'article 5, **M. Jean Madelain, rapporteur pour le Sénat**, a rappelé que le Sénat s'était opposé à l'extension des compétences du C.H.S.C.T au motif que cette instance ne lui paraissait pas apte à mener des actions de prévention et d'information en matière de harcèlement sexuel. C'est au chef d'entreprise qu'il appartient de mener une telle action en adaptant, notamment, le règlement intérieur.

Il a donc souhaité la suppression de l'article 5 et il a proposé de confier au chef d'entreprise le soin d'engager des actions de prévention en matière de harcèlement sexuel. Il a suggéré, à cet effet, une modification de l'article premier, destinée à insérer, dans le code du travail, un nouvel article L. 122-48.

Mme Janine Ecochard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a estimé que les dispositions de cet article devaient faire l'objet d'une discussion commune avec celles de l'article 9, relatives à l'affichage.

M. Jean Laurain, député, a estimé qu'il appartenait au chef d'entreprise de jouer un rôle d'information.

Sans exclure l'intervention du chef d'entreprise, **M. Franck Sérusclat, sénateur**, a souhaité que le C.H.S.C.T, parfaitement informé des conditions de travail du personnel, puisse prendre des mesures de prévention.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a proposé de procéder à un vote sur l'ensemble des dispositions suivantes :

- à l'article premier, l'insertion, dans le code du travail, d'un article L. 122-48 destiné à souligner le rôle joué par le chef d'entreprise dans l'application des dispositions de la loi ;

- à l'article 5, l'attribution au C.H.S.C.T, d'une mission facultative de prévention ;

- à l'article 9, l'insertion d'une disposition complétant l'article L. 122-34 du code du travail et obligeant à l'introduction des principales dispositions de la loi dans le règlement intérieur, dont l'affichage est obligatoire, dans l'entreprise et sur les lieux d'embauche.

La commission mixte paritaire a adopté les articles premier, 5 et 9 ainsi modifiés.

La commission mixte paritaire a adopté l'article 6 dans le texte de l'Assemblée nationale.

L'article 6 bis a également été adopté dans le texte de l'Assemblée nationale.

A l'article 7, **M. Jean Madelain, rapporteur pour le Sénat**, a rappelé que le Sénat était très attaché à son propre texte, seul à même de protéger la vie privée des personnes impliquées dans une affaire de harcèlement sexuel.

Mme Janine Ecochard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, s'est ralliée au texte du Sénat en précisant qu'il convenait d'éviter de dissuader les victimes de s'engager dans ce genre de procédure.

M. Jean Laurain, député, a exprimé sa préférence pour le texte du Sénat, plus conforme à l'esprit de la réforme, actuellement en cours, du code de procédure pénale, qui tend à renforcer la protection de la défense en vue de mieux respecter la présomption d'innocence.

L'article 7 a été adopté dans le texte du Sénat.

L'article 8, sous réserve de modifications de coordination, a été adopté dans le texte de l'Assemblée nationale.

L'article 9 a été adopté dans le texte de la commission mixte paritaire tel qu'il a été établi à l'occasion de la discussion de l'article 5.

La commission mixte paritaire a adopté l'ensemble du texte ainsi élaboré.

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES
DE LA NATION**

Mercredi 14 octobre 1992 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a procédé à l'audition de **M. Pierre Arpaillage, premier président de la Cour des comptes**, de **M. Jacques Bonnet, président de la première chambre de cette juridiction**, et de **M. Jacques Magnet, conseiller maître à la Cour des comptes**, sur le projet de loi n° 465 (1991-1992) adopté par l'Assemblée nationale portant règlement définitif du budget de 1990.

M. Christian Poncelet, président, a souligné l'intensification des liens entre la Cour et la commission au cours des dernières années. Il a ainsi indiqué que la réponse de la Cour des comptes à la demande d'enquête de la commission relative à la procédure des fonds de concours serait annexée au rapport sur le projet de loi de règlement du budget de 1990. Il a en outre exprimé le souhait que la Cour puisse transmettre aux rapporteurs de la commission, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances initiale pour 1993, les notes de synthèse rédigées par les magistrats concernant l'exécution en 1991 des budgets dont ils ont le contrôle. Enfin, **M. Christian Poncelet, président**, a annoncé que la commission adresserait dans les meilleurs délais une nouvelle demande d'enquête à la Cour des comptes.

M. Pierre Arpaillage a indiqué que l'audition des membres de la Cour des comptes par la commission dans le cadre de l'examen du projet de loi de règlement se

déroulait pour la quinzième fois consécutive. Il a par ailleurs souligné le fait que les relations entre les deux institutions avaient dépassé le strict cadre défini par les textes, comme en témoignaient les demandes d'enquêtes, marques d'estime et de confiance à l'égard de la Cour. Il a en particulier insisté sur le rôle que la commission, destinataire de la plupart des rapports adressés à l'exécutif sur sa gestion, pouvait jouer comme relais de l'action de la Cour. Il a ainsi souhaité que soient effectivement mises en oeuvre les auditions, par les commissions des finances du Parlement, des ministres dont le budget a fait l'objet de remarques de magistrats, conformément à la procédure prévue dans la déclaration du ministre du budget publiée à l'issue du Conseil des ministres du 3 janvier 1991 et jamais mise en oeuvre jusqu'à présent.

M. Pierre Arpaillage a ensuite rappelé que le délai mis par la Cour des comptes à la rédaction de son rapport sur l'exécution des lois de finances de 1990 était imputable aux retards considérables pris par l'administration des finances tant pour la production des comptes provisoires que pour celle des comptes définitifs des différents ministères. Toutefois, les protestations qu'il a émises auprès des intéressés devraient aboutir à la publication du rapport de la Cour sur l'exécution des lois de finances pour 1991 avec une semaine d'avance sur le calendrier de l'année passée.

De ce point de vue, **M. Pierre Arpaillage** a indiqué qu'il était très favorable au contenu de l'article additionnel adopté par l'Assemblée nationale dans le cadre de l'examen du projet de loi de règlement du budget de 1990 qui prévoit d'autoriser un dépôt dissocié de celui du projet de loi de règlement, et donc plus précoce, du rapport de la Cour qui contient les observations afférentes à ce texte. Rappelant toutefois que la parution dès le mois de septembre de ce rapport dépendait en grande partie du bon vouloir de l'administration des finances, il a estimé que celle-ci parviendrait à se plier à cette nouvelle exigence

grâce à la simplification des procédures qu'elle applique à la transmission des pièces comptables à la Cour.

M. Pierre Arpaillage a également précisé que la parution du rapport sur l'exécution des lois des finances, dans un délai permettant son utilisation pour l'examen du projet de loi de finances initiale de l'année $n + 2$, ne faisait pas obstacle à la requête du président Christian Poncelet concernant la transmission des notes de synthèse.

M. Jacques Magnet, conseiller-maître, a ensuite répondu aux diverses demandes de précisions présentées par **M. Jean Arthuis**, rapporteur général, relatives aux réponses de la Cour au questionnaire de la commission.

S'agissant de la fixation des crédits évaluatifs, il a tout d'abord rappelé la difficulté inhérente à la détermination en loi de finances initiale du montant à prévoir pour les dépenses de charges de la dette publique. Les prévisions faites à l'été 1989 reposaient sur un taux d'intérêt de 7,5 % alors que le coût réel de la dette émise en 1990 s'est élevé à 9,96 %. En outre, l'évaluation à la même date de la masse de la ressource à court terme qui devra être prélevée est un exercice particulièrement difficile, le montant de la dette à vue étant fonction des besoins qui apparaissent au jour le jour.

Toutefois, a souligné **M. Jacques Magnet**, la sous-évaluation des crédits pour charges de la dette publique en loi de finances initiale a été systématique : les dépassements constatés en loi de règlement sont de 4 milliards de francs en moyenne entre 1980 et 1990, le plus faible, en 1986, atteignant 1 milliard et le plus important en 1983, s'élevant à 9,8 milliards de francs. Les résultats provisoires de 1991 laissent apparaître un dépassement de 5,4 milliards de francs après 6,9 milliards en 1990.

Abordant, ensuite, la question du compte de gestion de titres du secteur public et apports et avances aux entreprises publiques, **M. Jacques Magnet** a également rappelé le caractère très aléatoire de prévisions relatives à

des opérations d'achat et de vente décidées, le plus souvent, à court terme.

Il a toutefois souligné qu'en 1990, le montant des opérations effectivement constatées était de neuf fois supérieur aux prévisions et que celles-ci étaient, en outre, pour le plus grand nombre programmées depuis l'automne 1989. Il y a donc eu de la part du Gouvernement une volonté délibérée de masquer à la représentation nationale l'ampleur des décisions prises.

Pour 1991, a-t-il précisé, les réalisations ne dépasseraient les prévisions que dans une proportion de 80 %, soit un résultat plus compatible avec le respect du principe de transparence de l'action de l'État.

S'agissant de la gestion du marché secondaire de la dette, **M. Jacques Magnet** a rappelé qu'en 1988, le Gouvernement s'était engagé à rendre compte a posteriori au Parlement des modalités d'utilisation des avances faites par le budget général au Fonds de soutien des rentes (F.S.R.). Afin toutefois de pallier la faiblesse de cette information, la Cour devrait remettre à la commission, à la fin de 1993, un rapport particulier qui analysera plus en détail les conditions d'emploi du crédit de 9 milliards versé en 1988 et 1989 à titre d'avance au F.S.R. Il apparaît d'ores et déjà que, sur ce total, 2,2 milliards de francs n'ont pas été affectés à des opérations entrant dans le champ de compétence du Fonds mais à des placements de trésorerie.

Sur le dernier thème, celui du déficit du compte d'avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes, **M. Jacques Magnet** a estimé que la présentation de ce compte en équilibre, en loi de finances initiale, était une atteinte à la sincérité budgétaire, car ce compte est, en effet, structurellement déséquilibré. Le déficit d'exécution atteindrait au 31 décembre 1991, selon les comptes provisoires, 7,4 milliards de francs, après un solde négatif de 5,6 milliards de francs en 1990. C'est ainsi que le cumul des déficits annuels s'élevait à 20 milliards de

francs au 31 décembre 1980, à 60 milliards au 31 décembre 1990 et qu'il atteindrait 68 milliards au 31 décembre 1991.

M. Jacques Magnet a indiqué que cette situation avait toute chance de perdurer compte-tenu de l'incapacité de la direction du Trésor à tenir une comptabilité individualisée par collectivité locale permettant de déterminer celles qui sont créancières et celles qui sont débitrices nettes au titre des opérations conduites dans le cadre du compte d'avances.

En réponse à **M. Jacques Oudin**, **M. Jacques Bonnet**, président de la première chambre, a indiqué qu'il proposerait à la formation qu'il préside, dans le cadre de son calendrier annuel d'activités, une enquête sur les comptes du régime de retraite des fonctionnaires.

Sur la demande du même intervenant tendant à ce que la Cour des comptes puisse arrêter annuellement les comptes des régimes de protection sociale selon une procédure similaire à celle par laquelle elle arrête les comptes de l'Etat dans une déclaration générale de conformité, **M. Jacques Bonnet** a estimé que la commission des comptes de la sécurité sociale, elle-même présidée par un magistrat de la Cour, accomplissait un travail d'une portée proche de la suggestion de **M. Jacques Oudin**.

En réponse à plusieurs questions de **M. Claude Belot**, **M. Jacques Magnet** a rappelé que la distorsion apparente entre le montant des intérêts payés figurant en charges du budget général et la masse de la dette en 1989 et 1990 s'expliquait par la pratique instaurée par la direction du Trésor consistant à admettre en souscription d'obligations du Trésor des titres déjà émis, les intérêts courus de ces obligations à intérêts composés, remboursés avant l'échéance, n'étant pas supportés par le budget, comme ils l'auraient été à l'échéance normale.

Il a ensuite indiqué au même intervenant que la Cour réalisait un suivi très précis auprès des comptables locaux de l'évolution des redevables des différentes impositions

locales et que le taux réel de recouvrement de celles-ci était supérieur à 90 %.

En réponse à une question de **M. Paul Loridant** sur l'évolution de la dette extérieure de l'Etat français, **M. Jacques Magnet** a rappelé que la part de celle-ci libellée en devises étrangères avait été ramenée à un niveau négligeable en 1989 et 1990. S'agissant de la dette libellée en francs, le caractère cessible des titres émis interdit de connaître précisément leurs détenteurs.

M. Emmanuel Hamel a, enfin, souhaité de nouveau interroger les magistrats sur les remèdes à apporter à la parution tardive du rapport de la Cour relatif à l'exécution des lois de finances. **M. Jacques Magnet** a tout d'abord rappelé que le vote de plus en plus tardif des lois de finances rectificatives entraînait le report au début de l'exercice suivant d'un très grand nombre d'opérations relatives au budget et retardait de façon mécanique le travail de l'administration. Toutefois, des progrès ont pu être réalisés s'agissant de la production des comptes provisoires des ministres ainsi qu'en témoignent les gains de temps réalisés en 1992. Il reste que les comptes définitifs ne peuvent être présentés qu'au dernier trimestre, le ministère du budget ayant pris l'habitude d'opérer d'ultimes mouvements sur les crédits rattachés à un budget, jusqu'au mois d'octobre ou de novembre de l'année suivant celle de son exécution.

Jeudi 15 octobre 1992 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a procédé à l'examen du projet de loi n° 412 (1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la mise à la disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services sur le rapport de **M. Paul Girod**, rapporteur pour avis.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis, a présenté le projet de loi qui vise à sortir du "gel des prestations

récioproques" en matière de services déconcentrés de l'équipement instauré par l'article 30 de la loi du 2 mars 1982. Il a souligné les difficultés que soulevait le maintien de l'application de cet article précité qui a figé le montant de la participation financière des départements et le niveau des prestations des services des directions départementales de l'équipement mis à disposition des départements.

Il a indiqué, s'agissant des services du parc de l'équipement, que le projet de loi permettrait aux départements de choisir, soit un système de prestations définies forfaitairement sur la base des trois dernières années, soit conclure une convention permettant de faire varier le volume de prestations du parc de 10 % par an, soit encore de cesser de recourir aux services du parc de l'équipement dans un délai porté à vingt ans par l'Assemblée nationale en première lecture.

Par ailleurs, **M. Paul Girod, rapporteur pour avis**, a constaté que le département pourrait obtenir que les subdivisions territoriales des directions départementales de l'équipement interviennent soit forfaitairement, dans la limite du volume moyen de prestations effectuées au cours des trois années précédentes, soit dans le cadre d'une convention fixant le volume et la nature des prestations à réaliser par ces services ainsi que le montant de la participation financière du département.

Il a souligné que la conclusion d'une convention ouvrirait aux départements le droit de négocier contractuellement une réorganisation des services des subdivisions territoriales afin d'identifier notamment les services qui seront placés sous l'autorité du président du conseil général.

Il a présenté ensuite le volet financier du projet de loi qui définit les modalités de la compensation financière du transfert de charges qui interviendrait, à titre définitif, au 1er janvier 1993. Il a constaté que le projet de loi comportait une incitation à la signature de conventions dans la mesure où la conclusion de ces dernières aurait

pour effet de diminuer le montant des prélèvements normalement opérés sur la dotation générale de décentralisation des départements au titre de la compensation financière.

Enfin, il a indiqué que les amendements présentés avaient été préparés en concertation avec l'association des présidents de conseils généraux et en étroite collaboration avec M. Lucien Lanier, rapporteur au fond au nom de la commission des lois, qui a bien voulu s'en remettre à l'avis de la commission des finances sur les dispositions spécifiquement financières du texte.

M. Christian Poncelet, président, a souligné, s'agissant des transferts de charges, que la commission nationale d'évaluation des charges, prévue par les lois de décentralisation, n'avait pas été réunie depuis trois ans malgré les demandes des élus locaux et a souhaité que ce point soit abordé au cours du débat en séance publique.

M. Philippe Adnot s'est interrogé sur la date de prise en compte des effectifs dans les directions départementales de l'équipement pour le calcul de la compensation financière en 1993 ainsi que sur le problème des réductions d'effectifs pouvant intervenir à l'avenir dans les services de l'équipement.

M. Robert Vizet s'est inquiété de l'évolution future du statut des personnels des directions départementales de l'équipement ainsi que de la qualité des prestations offertes aux collectivités locales ; il a fait part de l'opposition de son groupe à ce projet de loi.

M. Michel Moreigne s'est enquis du maintien des subdivisions territoriales et de leur rôle dans l'avenir.

M. Jacques Sourdille a souligné les difficultés auxquelles se heurtent les collectivités locales pour recruter des ingénieurs territoriaux.

M. Christian Poncelet, président, s'est interrogé sur les obligations qui pèseraient sur l'Etat en matière de

maintien du niveau des effectifs et de la qualité du matériel du parc de l'équipement.

En réponse, **M. Paul Girod, rapporteur pour avis**, a confirmé que, pour la mise en oeuvre de la compensation financière du transfert de charges, le montant des effectifs serait calculé à partir du niveau constaté en 1982. Concernant l'évolution future des effectifs, il a indiqué que l'Assemblée nationale avait introduit, en première lecture, une disposition permettant de régulariser les versements de dotation générale de décentralisation en fonction du nombre réel de vacances de postes d'une durée supérieure à un an et des mesures nouvelles positives en matière de personnel prises par l'Etat constatées dans la loi de finances.

Concernant les subdivisions territoriales, il a souligné les difficultés de l'individualisation des personnels chargés spécifiquement de l'exécution de prestations pour le compte des départements. S'agissant du parc de l'équipement, il a constaté que l'expérimentation du compte de commerce engagé depuis 1990 avait permis la comparaison du coût des prestations du parc avec celui facturé par les entreprises privées.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles inclus dans le champ de sa saisine.

A l'article 2 (activités du parc de l'équipement), la commission après intervention de **M. Christian Poncelet, président**, a adopté un amendement rédactionnel précisant que le compte de commerce enregistre des opérations effectuées par le parc de l'équipement et non pas les activités de celui-ci ainsi qu'un amendement subordonnant la parution du décret relatif au partage de certains biens des directions départementales de l'équipement à l'avis de la commission nationale d'évaluation des charges siégeant en formation restreinte.

A l'article 8 (dépenses de personnel), la commission a adopté :

- deux amendements rédactionnels tendant à rétablir l'architecture initiale du projet de loi ;

- deux amendements précisant que l'évolution réelle des effectifs serait constatée par département ;

- et un amendement instaurant une procédure de conciliation devant la commission nationale d'évaluation des transferts de charges en cas de désaccord sur le niveau réel des effectifs dans le département.

A l'article 9 (droit d'option des agents non titulaires), la commission a adopté :

- un amendement reportant du 1er janvier 1993 au 1er mai 1994 la date avant laquelle les agents non titulaires des directions départementales de l'équipement doivent exercer leur droit d'option ;

- un amendement ouvrant un nouveau délai d'exercice du droit d'option, par coordination avec le dispositif proposé par la commission des lois ;

- un amendement rédactionnel destiné à rétablir le texte du projet de loi initial.

Puis, la commission a rétabli l'article 10 (compensation financière des transferts de charges) dans la rédaction du projet de loi initial. La commission a ensuite adopté, sans modification, l'article 11 (dépenses de fonctionnement autres que de personnels et dépenses d'équipement).

Enfin, par coordination avec le dispositif adopté par la commission des lois, la commission a adopté un amendement insérant un article additionnel après l'article 11 destiné à permettre aux départements de bénéficier d'ajustements sur leur dotation générale de décentralisation dans tous les cas de signature d'une convention avec les services des directions départementales de l'équipement.

La commission a adopté, ensuite, la **liste et la répartition des rapporteurs spéciaux** proposés par le président de la commission. Cette liste s'établit comme suit :

I. - BUDGETS CIVILS

A. - Budget Général.

- AFFAIRES ETRANGERES
 - Affaires étrangères M. Jacques Chaumont
 - . Affaires européennes M. René Tréguet
- AFFAIRES SOCIALES ET SANTE M. Jacques Oudin
- AFFAIRES SOCIALES ET TRAVAIL :
 - . Services communs M. Emmanuel Hamel
- AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL M. Roland du Luart
- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE M. Geoffroy
de Montalembert
- ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE M. Auguste Cazalet
- COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT .. M. Michel Charasse
- DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE MER M. Henri Goetschy
- ECONOMIE, FINANCES :
 - . Charges communes M. Claude Belot
 - . Services financiers M. Michel Manet
 - . Commerce extérieur Mme Maryse
Bergé-Lavigne
 - . Commerce et artisanat M. René Ballayer
- EDUCATION NATIONALE ET CULTURE :
 - . Enseignement scolaire M. Jacques
Richard Delong
 - . Enseignement supérieur M. Jean Clouet
 - . Communication audiovisuelle M. Jean Cluzel
 - . Culture M. Jacques Sourdille
 - . Presse M. Jean Cluzel
- ENVIRONNEMENT M. Philippe Adnot

- EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TRANSPORTS

| | |
|---|-------------------------|
| . Urbanisme, logement et services communs | M. Henri Collard |
| . Transports terrestres | M. Jean-Pierre Masseret |
| . Routes et sécurité routière | M. Paul Loridant |
| . Météorologie | M. Roger Romani |
| . Mer : | |
| Marine marchande | M. René Régnauld |
| Ports maritimes | M. Tony Larue |

- INDUSTRIE

| | |
|-------------------|--------------------|
| . Industrie | M. Bernard Barbier |
| . Tourisme | M. Pierre Croze |

- INTERIEUR

| | |
|--|--------------------|
| . Administration centrale et Sécurité | M. Paul Girod |
| . Administration territoriale, collectivités locales et décentralisation | M. Jacques Mossion |

- JEUNESSE ET SPORTS M. Bernard Pellarin

- JUSTICE M. Alain Lambert

- POSTES ET TELECOMMUNICATIONS .. M. Henri Torre

- RECHERCHE ET ESPACE M. Jacques Valade

- SERVICES DU PREMIER MINISTRE

| | |
|---|------------------------------|
| . Services généraux | M. Maurice Couve de Murville |
| . Fonction publique et réformes administratives | M. René Trégouet |
| . Secrétariat général de la défense nationale | M. Louis Perrein |
| . Conseil économique et social | Mme Paulette Fost |
| . Plan | M. Michel Moreigne |

- TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE M. Emmanuel Hamel

B. - Budgets annexes.

| | |
|--|--------------------|
| - Aviation civil | M. Roger Romani |
| - Imprimerie nationale | M. Robert Vizet |
| - Journaux officiels | Mme Paulette Fost |
| - Légion d'Honneur, Ordre de la Libération | M. Tony Larue |
| - Monnaies et Médailles | M. Michel Sergent |
| - Prestations sociales agricoles | M. Roland du Luart |

II. - DEFENSE

| | |
|--|-------------------|
| . Exposé d'ensemble et dépenses en capital | M. Maurice Blin |
| . Dépenses ordinaires | M. François Trucy |

III. - AUTRES DISPOSITIONS

| | |
|------------------------------------|--------------------|
| - Comptes spéciaux du Trésor | M. Ernest Cartigny |
|------------------------------------|--------------------|

La commission a, enfin, désigné **M. Jean Arthuis, rapporteur général, comme rapporteur de la proposition de loi n° 479 (1991-1992) modifiant l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances pour instituer un contrôle du Parlement sur la participation de la France au budget des Communautés européennes.**

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 14 octobre 1992 - Présidence de M. Charles de Cuttoli, vice-président. - La commission a procédé à l'examen, sur le rapport de M. Bernard Laurent, du projet de loi n° 487 (1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale rendue nécessaire par cette entrée en vigueur.

Le rapporteur a exposé que les délibérations du Parlement sur la réforme du code pénal s'étaient étendues sur plus de trois ans, étant précisé que, pour s'en tenir aux travaux du Sénat, 1.439 amendements avaient été examinés et que la commission avait siégé sur les projets correspondants pendant plus de soixante-quinze heures. Il a ajouté que les quatre livres du nouveau code pénal promulgués le 22 juillet 1992 représentaient un ensemble de plus de 650 articles.

Présentant ensuite les caractéristiques essentielles du projet de loi, il a exposé que celui-ci rassemblait, dans près de 300 articles, les adaptations et mesures d'applications rendues nécessaires par la promulgation du nouveau code, soulignant que la réforme imposait notamment plusieurs modifications de forme de nombreux textes en vigueur – singulièrement du code de procédure pénale – indispensables à la mise en vigueur effective du nouveau code, ainsi que l'introduction de dispositions d'application des principes nouveaux de ce code.

Il a cependant indiqué que le projet de loi pouvait être regardé comme une simple étape de la réforme d'ensemble du droit pénal, qui devrait conduire, comme prévu à l'origine, au regroupement dans un même code de l'intégralité des incriminations du droit français. Il a ajouté que, dans cet esprit, il proposerait à la commission la création d'un livre supplémentaire consacré au droit pénal dit spécial et succédant aux quatre livres déjà adoptés.

Le rapporteur a ensuite précisé que le projet comportait quatre titres dont un titre premier de plus de 110 articles modifiant le code de procédure pénale, un deuxième titre modifiant 24 autres codes, un troisième titre tendant à amender environ 30 lois particulières et un titre final portant dispositions diverses.

Il a souligné que le projet de loi se proposait cinq grandes orientations :

- modifier les références aux numérotations actuelles du code pénal figurant dans l'ensemble de la législation ;

- prévoir les modalités d'application des principes nouveaux de la réforme, notamment la responsabilité pénale des personnes morales, la modification de l'échelle des peines, la «judiciarisation» de l'interdiction de séjour et la suppression de l'automatisme de la peine d'interdiction des droits civiques, civils et de famille ;

- modifier, à l'occasion du présent examen, certaines dispositions du droit en vigueur sans que ces modifications soient strictement imposées par la nécessité d'adapter le droit actuel en fonction du nouveau code ;

- abroger formellement l'actuel code pénal et certains textes à caractère pénal ;

- enfin, fixer la date d'entrée en vigueur du nouveau code pénal ainsi que du projet de loi lui-même.

Le rapporteur a indiqué que les modifications du droit en vigueur prévues par le projet de loi consistaient principalement à modifier, sur trois points, les dispositions

de procédure pénale relatives au trafic de stupéfiants en confiant au président du tribunal de grande instance la responsabilité de la délivrance des autorisations de perquisition de nuit, en soumettant, dans tous les cas, la prolongation de la garde à vue à la décision d'un juge du siège et, sur proposition de l'Assemblée nationale, en renvoyant le jugement du trafic de stupéfiants de nature criminelle à une cour d'assises composée uniquement de magistrats professionnels.

Abordant la question de l'entrée en vigueur du nouveau code pénal, il a ensuite précisé que le projet de loi retenait la date du 1er mars 1993, la Chancellerie ayant d'ores et déjà engagé des procédures de formation et d'information des personnels concernés.

Enfin, il a présenté à la commission les incriminations définitivement abrogées par le projet de loi ainsi que celles qui seraient «contraventionnalisées» par la voie réglementaire.

Le rapporteur a conclu son propos par la présentation des grandes orientations des amendements qu'il se proposait de soumettre à la commission. Il a précisé que ces amendements auraient pour objet principal d'assurer certaines coordinations, de préciser plusieurs dispositions du projet d'entrée en vigueur et de réparer, à l'occasion du présent projet de loi, douze erreurs ou omissions figurant dans les livres I à IV du nouveau code pénal, promulgués le 22 juillet 1992.

La commission a ensuite procédé à l'examen de ces amendements.

Aux articles premier à 6 (Associations autorisées à exercer les droits reconnus à la partie civile), elle a adopté un amendement corrigeant une simple erreur de référence.

A l'article 28 (Solidarité des co-condamnés pour le paiement des dommages-intérêts), elle a retenu un amendement d'ordre rédactionnel ainsi qu'un amendement maintenant dans le nouveau code pénal les

règles du droit pénal actuelles relatives à la solidarité dans le domaine des frais des personnes condamnées pour un même crime.

Après l'article 29, à la suite d'une intervention de **M. Charles Lederman**, elle a adopté un amendement tendant à l'insertion d'un article additionnel reprenant une disposition du droit en vigueur établissant la compétence du tribunal du domicile ou de la résidence du bénéficiaire de la pension alimentaire en matière de délit d'abandon de famille.

Après l'article 35, elle a adopté un amendement tendant à l'insertion d'un article additionnel d'ordre simplement rédactionnel.

A l'article 36 (Prise en charge des frais et dépens en matière correctionnelle), elle a retenu un amendement corrigeant une erreur.

Après l'article 36, elle a adopté un amendement tendant à l'insertion d'un article additionnel d'ordre simplement rédactionnel.

A l'article 37 (Solidarité des co-condamnés pour le paiement des dommages-intérêts en matière correctionnelle), elle a retenu un amendement de conséquence avec la rédaction de l'article 28.

A l'article 50 bis (Procédure applicable aux personnes morales étrangères), elle a adopté un amendement d'ordre rédactionnel.

A l'article 54 (Compétence des juridictions françaises), elle a retenu un amendement ayant pour simple objet de transférer du code de l'aviation civile au code de procédure pénale les règles relatives au jugement des actes constitutifs de piraterie aérienne.

A l'article 56 (Exercice des poursuites et détermination de la juridiction territorialement compétente), elle a adopté un amendement de simple coordination.

A l'article 62 (Mécanisme du relèvement des interdictions, déchéances et incapacités), elle a retenu un amendement d'ordre rédactionnel.

A l'article 64 (Catégories d'infractions soumises à une juridiction spécialisée), après une intervention de **M. François Giacobbi**, elle a adopté un amendement étendant aux infractions de violation du secret de fabrique les procédures spécifiques de jugement et d'instruction des infractions en matière de contrefaçon et d'atteinte aux droits d'auteur.

A l'article 67 (Coordination), elle a adopté un amendement reprenant une disposition du droit en vigueur relative à la poursuite, à l'instruction et au jugement de l'association de malfaiteurs en matière terroriste.

Après l'article 67, elle a adopté un amendement tendant à l'insertion d'un article additionnel d'ordre simplement rédactionnel.

A l'article 68, (Trafic de stupéfiants et proxénétisme) après une intervention de **MM. Etienne Dailly, Charles Lederman, François Giacobbi et Luc Dejoie**, elle a adopté un amendement d'ordre rédactionnel ; à cette occasion, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a souligné que le principe du jugement des infractions en matière de stupéfiants par une cour d'assises professionnelle pouvait se heurter à plusieurs critiques.

A l'article 69 (Poursuite, instruction et jugement des infractions commises par les personnes morales), elle a adopté un amendement de simple précision.

A l'article 71 (Confusion des peines), elle a retenu un amendement corrigeant une simple erreur matérielle.

A l'article 76 (Aménagement de la période de sûreté), elle a adopté un amendement maintenant le droit en vigueur en ce qui concerne les limites apportées aux compétences de la chambre d'accusation pour réduire le

cas échéant la durée de la période de sûreté (article 720-4 du code de procédure pénale).

A l'article 92 (Sanction de l'inobservation des obligations de la mise à l'épreuve), elle a adopté un amendement corrigeant une erreur de forme.

A l'article 103 bis (Extrait du casier judiciaire d'une personne morale), après un échange de vues auquel ont participé MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Luc Dejoie, François Giacobbi, Marcel Charmant, René-Georges Laurin, Charles de Cuttoli, président et Bernard Laurent, rapporteur, elle a adopté un amendement limitant les condamnations mentionnées au bulletin n° 2.

A l'article 104 bis (Délivrance du bulletin n° 2 du casier judiciaire d'une personne morale), elle a retenu deux amendements complétant la liste des destinataires du bulletin en visant les administrations chargées de l'assainissement des professions agricoles, commerciales, industrielles ou artisanales ainsi que la commission des opérations de bourse.

A l'article 104 ter (Délivrance du bulletin n° 2 du casier judiciaire d'une personne morale), elle a adopté un amendement excluant la possibilité pour le représentant légal de la personne morale d'obtenir copie du bulletin n° 2 après que le rapporteur eut précisé que celui-ci resterait en droit de consulter sur place ce bulletin.

Après l'article 110, elle a inséré deux articles additionnels, le premier de simple forme, le second définissant un mécanisme de réhabilitation de la personne morale sur le modèle de celui applicable aux personnes physiques.

Après le même article 110, elle a décidé d'insérer une division additionnelle et un article additionnel ouvrant un livre V nouveau du code pénal.

Après l'intitulé du titre II (Dispositions modifiant des codes autres que le code de procédure pénale), elle a adopté deux amendements tendant à l'insertion d'une division

additionnelle et d'un article additionnel ayant pour objet d'opérer une simple substitution de référence au sein du code civil.

Avant l'article 111, elle a adopté un amendement tendant à l'insertion d'un article additionnel, simple conséquence de l'amendement adopté à l'article 54.

A l'article 115 (Infractions diverses commises dans le domaine de l'aviation civile), elle a adopté un amendement tendant à une simple substitution de référence.

Elle a procédé de même aux articles 121 A et 121 B (Obstacle mis à l'exercice du droit de visite).

Avant l'article 127, elle a adopté un amendement tendant à l'insertion d'un article additionnel ayant pour objet de coordonner la rédaction d'une disposition du code des douanes avec l'abrogation de deux articles du code pénal auxquels cette disposition renvoyait.

Après l'article 127, elle a retenu un amendement tendant à l'insertion d'un article additionnel ayant la même finalité que l'amendement précédent.

Avant l'article 131, elle a inséré un article additionnel coordonnant la rédaction de l'article 3 du code de la famille et de l'aide sociale avec le nouveau code pénal.

A l'article 155 (Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation en temps de guerre), elle a adopté un amendement tendant à réprimer le fait d'entretenir avec l'ennemi en temps de guerre des relations non seulement commerciales mais encore financières.

A l'article 172 bis (Suspension du permis de conduire), elle a adopté un premier amendement de simple coordination, un deuxième amendement d'ordre rédactionnel et un troisième amendement ayant pour objet de maintenir le principe d'une suspension du permis de conduire plus longue dans le cas d'une infraction routière assortie de mort ou blessure d'homme que dans celui d'une

infraction d'homicide ou blessure par imprudence commise sans violation des règles de la circulation.

A l'article 173 (Séances graves ou actes de cruauté envers les animaux), elle a prévu par amendement d'intégrer dans le nouveau livre V du code pénal créé par elle, la sanction des actes de cruauté envers les animaux que le projet de loi se proposait de renvoyer au code rural.

Après l'article 180, elle a adopté un amendement tendant à l'insertion d'un article additionnel ayant pour objet une simple coordination.

A l'article 185 (Fermeture administrative des lieux ouverts au public pour infraction à la législation sur les stupéfiants), après un échange de vues auquel ont participé MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Luc Dejoie, Etienne Dailly et Bernard Laurent, rapporteur, elle a retenu un amendement rétablissant le droit actuel permettant d'ordonner la fermeture quel que soit le rôle joué par l'exploitant dans la commission de l'infraction.

A l'article 200 (Dispositions du code pénal applicables aux conseils de prud'hommes), elle a adopté un amendement de coordination.

Aux articles 202 bis et 202 ter (Obstacles mis à l'exercice du droit de visite), elle a retenu deux amendements ayant pour objet une simple substitution de référence.

A l'article 203 (Sanctions des infractions commises par voie de presse), elle a adopté un amendement tendant à maintenir une disposition du droit actuel, supprimée par le projet de loi, réprimant les cris et chants séditieux proférés dans des réunions ou lieux publics.

Au même article, ainsi qu'à l'article 204 (Publicité des décisions de justice), elle a adopté un amendement de coordination.

Après l'article 208, elle a retenu un amendement tendant à l'insertion d'un article additionnel reprenant une disposition figurant au projet de loi actuellement en

discussion relatif à la filiation. Elle a en effet estimé que cette disposition permettant à la juridiction ou au procureur de la République de prescrire à un mineur délinquant une activité d'aide ou de réparation à l'égard de la victime paraissait opportune mais trouvait mieux sa place dans un texte à caractère pénal.

A la suite d'un échange de vues sur le casier judiciaire des mineurs intervenu entre **MM. Bernard Laurent, rapporteur, et Michel Dreyfus-Schmidt**, la commission a décidé d'examiner lors de sa prochaine réunion des modifications éventuelles au droit positif.

A l'article 211 (Peines applicables aux mineurs), la commission a adopté un amendement corrigeant une erreur.

A l'article 213 ter (Entraves à l'action de la Commission nationale «Informatique et Libertés»), elle a retenu un amendement réduisant la peine prévue qu'elle a jugé trop élevée en regard de la nouvelle échelle des peines définie par le nouveau code pénal.

A l'article 216 (Infractions relatives aux jeux de hasard), elle a adopté un amendement d'ordre rédactionnel.

Au même article, ainsi qu'aux articles 217 (Banqueroute), 228 (Faux témoignage et subornation de témoins devant les commissions d'enquête parlementaires) et 232 (entraves à l'action des inspecteurs ou agents de la répression des fraudes), elle a retenu cinq amendements de coordination.

A l'article 245 (Lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic des stupéfiants), elle a adopté un amendement de pure forme.

Puis elle a supprimé par amendement l'article 245 vices (Coordinations - Adaptations) au motif qu'il faisait double emploi avec les articles 240 et 249 (Maintien du caractère délictuel des infractions punies d'une peine d'emprisonnement de deux à six mois).

A l'article 250 (Taux des amendes contraventionnelles), elle a adopté deux amendements, le premier de précision, le second de coordination avec les références du nouveau code pénal.

Après l'article 250, elle a adopté un amendement tendant à l'insertion d'un article additionnel de simple coordination.

A l'article 251 (Amendes proportionnelles), elle a retenu un amendement corrigeant une erreur de visa.

A l'article 252 (Délits frappés de peines d'amende), elle a adopté un amendement de simple coordination avec la nouvelle échelle des peines définie par le nouveau code pénal.

A l'article 254 (Affichage), elle a retenu un amendement corrigeant une erreur.

A l'article 259 (Interdictions, déchéances ou incapacités), elle a adopté un amendement de précision.

Puis elle a retenu, après l'article 260, douze amendements tendant à l'insertion d'articles additionnels précisant ou complétant plusieurs dispositions des livres I à IV du nouveau code pénal promulgué le 22 juillet, à savoir :

- l'article 131-21 relatif à la peine de confiscation ;
- l'article 131-46 relatif à la peine de placement sous surveillance judiciaire de la personne morale ;
- l'article 132-32 relatif au sursis applicable à la personne morale ;
- l'article 131-1 sur les modalités de recouvrement de l'amende après le décès du condamné ou la dissolution de la personne morale ;
- les articles 222-34 à 222-39 relatifs au trafic de stupéfiants ;

- l'article 224-8 réprimant les fausses alertes à la bombe ;
- l'article 225-23 relatif à la peine de fermeture d'établissement en matière de proxénétisme ;
- l'intitulé de la section IV du chapitre IV du titre premier du livre III relatif aux peines complémentaires ;
- les articles 322-12 à 322-14 réprimant les destructions et dégradations dangereuses ;
- enfin l'article 412-1 relatif aux atteintes aux institutions de la République et à l'intégrité du territoire commises avec des actes de violence.

La commission a ensuite adopté, après ce même article 260, un amendement rétablissant au sein du livre IV du nouveau code pénal l'incrimination de déni de justice, supprimée par le projet de loi, dont elle a jugé le maintien souhaitable ainsi qu'un simple amendement tirant les conséquences des dispositions du nouveau code pénal relatives à l'interdiction des droits civiques, civils et de famille.

Enfin, à l'article 262 (Entrée en vigueur), elle a adopté un amendement reportant l'application du nouveau code pénal du 1er mars au 1er octobre 1993 et prévoyant l'application de ce code aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte à compter du 1er octobre 1994.

La commission a ensuite **adopté le projet de loi ainsi modifié.**

Jeudi 15 octobre 1992 - Présidence de M. Jacques Larché, président, puis de M. Bernard Laurent, vice-président. - La commission a tout d'abord procédé à la désignation des rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1993 : M. Bernard Laurent pour la Décentralisation (Intérieur), M. Paul Masson pour la Police et la Sécurité (Intérieur), M. Jean-Pierre Tizon

pour la Sécurité civile (Intérieur), **M. Germain Authié** pour les Services généraux (Justice), **M. Guy Cabanel** pour l'Administration pénitentiaire (Justice), **M. Michel Rufin** pour la Protection judiciaire de la jeunesse (Justice), **M. Pierre Lagourgue** pour les Départements d'outre-mer et **M. Jean-Marie Girault** pour les Territoires d'outre-mer.

La commission a ensuite désigné les rapporteurs pour les textes suivants :

- **M. Christian Bonnet** pour le projet de loi organique n° 519 (1991-1992) rendant applicable l'article 8 de la loi n° du relative à la **prévention de la corruption** et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques aux opérations électorales régies par la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 ;

- **M. Jean-Marie Girault** pour le projet de loi n° 3 (1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant **réforme de la procédure pénale** ;

- **M. Pierre Fauchon** pour le projet de loi n° 2840 (AN) modifié par le Sénat, modifiant le code civil et relatif à la **responsabilité du fait du défaut de sécurité des produits** (en remplacement de M. Jacques Thyraud) ;

- **M. Jean-Pierre Tizon** pour la proposition de loi n° 89 (1991-1992) présentée par M. Michel Poniatowski, tendant à créer un **fonds de garantie** pour indemniser les **victimes d'accidents d'origine médicale** (en remplacement de M. Jacques Sourdille) ;

- **M. Jean-Pierre Tizon** pour la proposition de loi n° 237 (1991-1992) présentée par MM. François Lesein et Bernard Legrand, relative à l'aide aux **victimes d'accidents thérapeutiques** (en remplacement de M. Jacques Sourdille) ;

- **M. Michel Dreyfus-Schmidt** pour la proposition de loi n° 503 (1991-1992) présentée par M. Jean-Luc

Mélenchon et plusieurs de ses collègues, tendant à créer un **contrat de partenariat civil** ;

- **M. Bernard Laurent** pour la **proposition de loi n° 508** (1991-1992) présentée par M. Jacques Machet et plusieurs de ses collègues, tendant à **modifier la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989** relative à diverses dispositions en matière de **sécurité routière** et en matière de **contraventions** ;

- **M. Etienne Dailly** pour la **proposition de loi n° 518** (1991-1992), présentée par M. Etienne Dailly, modifiant la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la **publication** et à la **diffusion de certains sondages d'opinion** ;

- **M. Paul Masson** pour la **proposition de résolution n° 505** (1991-1992) présentée par Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, tendant à créer une **commission d'enquête** pour faire la clarté sur **l'implantation de la Mafia en France** et la recherche de moyens nouveaux pour la combattre ainsi que sur les facilités que peut apporter à cette pénétration l'abolition des frontières dans le cadre du processus de **Maastricht** ;

- **M. Pierre Fauchon** pour les **pétitions n°s 64 376 à 70 119** du 2 juillet 1992 de M. Jacques Denicourt et 5.743 autres pétitionnaires, au nom de l'Association de défense contre la bretelle autoroutière Bergerac-Mussidan, «dans le but de s'opposer au projet consistant à construire une **«bretelle» autoroutière** destinée à relier la ville de **Bergerac** à la future autoroute (A. 89) Bordeaux-Périgueux-Limoges, à hauteur de la ville de Mussidan (Dordogne)» ;

- **M. Charles Jolibois** pour les **pétitions n° 70 120 et 70 121** d'août 1992 de MM. Bruno de Langre et Edmond-Luc Henry «demandant au Sénat de voter à la majorité absolue des membres le composant une motion décidant la mise en accusation devant la Haute Cour de Justice de M. Laurent Fabius, de Mme Georgina Dufoix et

de M. Edmond Hervé, puis de transmettre cette motion à l'Assemblée nationale aux fins d'un vote identique».

Puis la commission a procédé à l'examen, sur le rapport de M. Lucien Lanier, du projet de loi n° 412 (1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la mise à la disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a indiqué que ce projet de loi avait pour objet de prévoir les conditions de la mise à disposition des départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère de l'Équipement et à clarifier les relations financières entre l'Etat et les départements pour le fonctionnement de ces services.

Soulignant que le projet de loi résultait d'une concertation importante avec l'Assemblée des présidents de conseils généraux et l'Association des maires de France, il a fait valoir qu'il cherchait à concilier des impératifs apparemment contradictoires en fonction des intérêts respectifs des différents acteurs intéressés au fonctionnement des DDE.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a ensuite rappelé les principales caractéristiques de l'organisation des directions départementales de l'équipement (D.D.E.), soulignant l'enjeu économique qu'elles représentaient, notamment à travers la gestion d'un réseau routier de quelque 870.000 kilomètres.

Relevant la diversité, d'une part, des missions exercées par les D.D.E. et, d'autre part, des partenaires concernés par leurs activités, il a indiqué qu'une plus grande transparence financière avait été recherchée avec l'implantation, en 1988, du logiciel CORAIL dans les subdivisions territoriales et la réalisation de l'opération CLAIRE en 1990.

Il a fait observer que, d'après les données de l'opération CLAIRE, qui a comparé les apports et les prestations des différents partenaires, les activités des D.D.E. entraîneraient un transfert de moyens de l'ordre de 20 % au profit des collectivités locales.

Le rapporteur a ensuite retracé les différentes étapes législatives et réglementaires de la mise en oeuvre de la décentralisation dans les D.D.E.

Il a ainsi rappelé que la loi du 2 mars 1982 avait prévu le maintien des prestations réciproques des différents partenaires, que la loi du 7 janvier 1983 avait expressément prévu des transferts de compétences qui seraient accompagnés des transferts des moyens correspondants et qu'enfin, la loi du 11 octobre 1985 avait théoriquement mis fin aux financements croisés en prévoyant la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses des services placés sous leur autorité.

Cependant, le rapporteur a indiqué que ces principes clairs n'avaient été que très faiblement appliqués dans le cas des D.D.E.

Il a ainsi relevé qu'un décret du 31 juillet 1985 puis un décret du 13 février 1987, qui avaient prévu les modalités du transfert et de la mise à disposition des D.D.E., avaient maintenu l'unité du parc et des subdivisions territoriales.

Mais, il a relevé que le maintien sous l'autorité de l'Etat de ces services avait été approuvé par un arrêt du Conseil d'Etat en date du 18 novembre 1988.

Il a précisé que cet arrêt s'appuyait notamment sur le rôle de l'Etat, pour assurer la cohérence et l'efficacité du réseau routier dans son ensemble et sur le fait que, selon l'article 8 de la loi du 7 janvier 1983, le transfert de compétences ne devait pas entraîner un transfert des services ou parties de services nécessaires à l'exercice des compétences relevant des communes.

Le rapporteur a également fait observer que les principes de la loi du 11 octobre 1985 n'avaient pas été mis en oeuvre et qu'en conséquence les financements croisés avaient été maintenus conformément à l'article 30 de la loi du 2 mars 1982.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a ensuite indiqué que le projet de loi reposait sur cinq objectifs fondamentaux : maintenir la présence et la capacité d'intervention de l'Etat sur l'ensemble du territoire ; donner au département le plein exercice de ses compétences et assurer son autorité sur les moyens mis à sa disposition ; permettre aux communes d'accéder à des services techniques de proximité compétents et disponibles et d'obtenir le maintien de la qualité des prestations rendues par les services déconcentrés de l'Etat ; préserver le statut des fonctionnaires concernés ; adapter les services à la demande des usagers.

Puis, présentant les dispositions du projet de loi, le rapporteur a indiqué que la mise à disposition, tant pour le parc que pour les autres services de l'équipement, s'effectuerait sur une base soit conventionnelle soit forfaitaire, la convention devant être signée avant le 1er novembre 1992 et entrer en vigueur le 1er janvier 1993 ; cette convention serait conclue pour trois années civiles et serait renouvelée chaque année soit par avenant soit automatiquement.

Le rapporteur a fait observer que le département aurait toujours la possibilité de sortir du dispositif conventionnel mais, s'agissant du parc de l'équipement, sa décision de retrait ne prendrait effet qu'à l'issue d'un délai de dix ans qui a été porté à vingt ans par l'Assemblée nationale.

Il a indiqué que, faute de convention conclue dans le délai prévu, l'intervention du parc et des autres services de l'équipement pour le compte du département s'effectuerait sur une base forfaitaire strictement limitée au montant moyen annuel des prestations des trois dernières années.

Il a également souligné que le projet de loi, en ce qui concerne les services de l'équipement autres que le parc, permettait au conseil général de demander la réorganisation des services travaillant pour son compte.

Le rapporteur a précisé que cette réorganisation pourrait aboutir à la mise desdits services sous l'autorité fonctionnelle du président du conseil général.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a ensuite indiqué que l'Assemblée nationale, tout en approuvant l'économie générale du projet de loi, avait apporté certains aménagements au régime conventionnel et avait cherché à clarifier sur certains points le régime financier.

Après avoir noté que les dispositions financières du texte (article 2 et titre II) faisaient l'objet d'un examen par la commission des finances, le rapporteur a estimé que le projet de loi, bien que n'étant pas satisfaisant au regard des principes de la décentralisation, avait le mérite de réaliser un compromis pragmatique et pouvait donc être accepté, sous réserve de quelques aménagements.

M. François Giacobbi, se fondant sur son expérience de président de conseil général, a souligné les multiples entorses aux principes de la décentralisation dans le fonctionnement des D.D.E.

Il a déploré la ferme volonté de l'Etat de ne pas donner aux départements les moyens d'exercer leurs compétences.

S'interrogeant sur la concertation effectivement engagée, il a estimé que le projet de loi n'accordait aucun avantage particulier aux départements.

Il a enfin dénoncé le caractère abusif du délai de retrait de la convention relative au parc de l'équipement.

M. Robert Pagès a tout d'abord souligné les réserves très fortes exprimées tant par les organisations syndicales que par les communes rurales à l'égard de ce projet de loi.

Relevant que les D.D.E. souffraient non pas d'un excès mais bien au contraire, d'une insuffisance de service

public, il a ensuite estimé que le projet de loi menaçait très directement l'existence même du service public, notamment à travers le compte de commerce qui constituait, pour l'avenir, un risque sérieux de privatisation.

Il a enfin relevé le risque d'une mise en cause de l'unité des subdivisions territoriales.

M. Camille Cabana a mis en cause la volonté de l'Etat d'échapper aux lois de décentralisation.

Contestant le raisonnement qui a soutenu l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 novembre 1988, il a, d'une part, fait observer que la coordination nécessaire de l'activité des services n'empêchait nullement leur transfert et, d'autre part, rejeté le risque d'une éventuelle tutelle des départements sur les communes.

S'agissant des personnels, il s'est ensuite interrogé sur les raisons pour lesquelles les personnels des D.D.E. devraient être obligatoirement des personnels de l'Etat.

Enfin, s'appuyant sur un récent rapport de la Cour des comptes, qui fait observer que l'Etat ne fait pas face à ses obligations en matière de voirie, et qui envisage une nouvelle répartition laissant à l'Etat les seuls réseaux structurants (autoroutes et voies express), il a considéré que le projet de loi ne pouvait constituer qu'une simple étape et qu'il devrait être remis en question dans un délai proche.

M. Germain Authié, mettant en exergue le problème de l'aménagement du territoire, a estimé que les communes rurales étaient insuffisamment prises en considération par le projet de loi.

Constatant que l'attribution d'un grand nombre de dotations était fondée sur le critère de la voirie rurale, il a considéré qu'il serait opportun de définir une nouvelle classification de la voirie qui retiendrait cette notion de voirie rurale.

En ce qui concerne l'autorité fonctionnelle, il a souligné que celle-ci devait revenir à la collectivité qui finance les prestations.

Prenant, enfin, l'exemple du manque d'effectifs dans certaines subdivisions territoriales, il a fait observer que la question des moyens financiers demeurait essentielle.

M. Bernard Laurent, constatant que les ambitions initiales d'un transfert pur et simple du parc et des subdivisions territoriales avaient été peu à peu remises en cause, a néanmoins estimé que le système actuel avait fonctionné dans des conditions relativement satisfaisantes.

Se fondant sur son expérience personnelle, il a considéré que le président du conseil général pouvait exercer une autorité réelle sur les services mis à sa disposition.

Au plan financier, il a fait valoir qu'en matière de voirie, le département avait subi des transferts de charges incombant auparavant à l'Etat.

Enfin, il a jugé nécessaire de bien distinguer le rôle respectif des administrations et des entreprises privées.

M. Pierre Fauchon, après avoir exprimé des réserves sur la réalité d'un transfert de moyens de l'Etat vers les collectivités locales, a exprimé de fortes réticences sur le projet de loi.

Il a notamment souligné que la collectivité qui finançait devait avoir la maîtrise des services.

M. Jacques Larché, président, après avoir défini la tutelle comme le pouvoir d'abroger ou de réformer un acte d'une collectivité subordonnée, a fait observer que cette définition ne saurait s'appliquer aux relations entre le département et les communes.

En réponse à ces observations, **M. Lucien Lanier, rapporteur**, a tout d'abord souligné que ce texte n'était qu'une étape dans le contexte plus général de

l'aménagement du territoire. Il a également relevé que le texte mettait en évidence la difficulté d'appliquer des principes nouveaux à des institutions anciennes.

Le rapporteur, se fondant sur ses entretiens tant avec les syndicats qu'avec l'Assemblée des présidents des conseils généraux, a néanmoins souligné le souhait partagé des différents acteurs de mettre fin au système provisoire de l'article 30 de la loi du 2 mars 1982 et de préserver la cohésion du réseau routier national.

Il a, à cet égard, relevé que le projet de loi permettait de préserver l'unité et la cohésion des services.

Reconnaissant que le problème de la voirie rurale était important, il a ensuite relevé que ce problème résultait en grande partie de la diminution des crédits budgétaires. Il a néanmoins fait observer que le projet de loi préservait la capacité d'intervention des services de l'équipement au profit des communes rurales.

Sur le plan financier, le rapporteur a indiqué que l'opération CLAIRE, dont il avait donné les résultats chiffrés, avait été menée en concertation avec les départements.

S'agissant, enfin, de l'autorité fonctionnelle, il a précisé qu'un arrêt du Conseil d'Etat du 9 novembre 1991 avait considéré que l'autorité fonctionnelle était une simple modalité de la mise à disposition.

Puis la commission a examiné les amendements présentés par le rapporteur.

A l'article premier (Mise à disposition du département), après les interventions de MM. **François Giacobbi et Germain Authié**, elle a adopté un amendement rédactionnel ainsi que deux amendements de forme.

A l'article 3 (Convention relative au parc de l'équipement), elle a tout d'abord adopté deux

amendements rédactionnels aux paragraphes I et II de cet article.

Au paragraphe III, le rapporteur lui a soumis un amendement tendant à permettre une évolution annuelle de la commande du département, supérieure à 10 %, dans les cas de situations exceptionnelles.

Après une large discussion à laquelle ont participé **MM. François Giacobbi, Pierre Fauchon, Camille Cabana, Pierre Lagourgue, Jean-Marie Girault, Germain Authié et Bernard Laurent**, la commission a approuvé la proposition du rapporteur mais a souhaité réexaminer lors de sa prochaine réunion cette question, afin de lever certaines ambiguïtés, qui pourraient résulter de la rédaction de ce paragraphe, sur la notion de prorogation de la convention.

Au paragraphe III bis, elle a adopté un amendement limitant à une simple information la consultation du comité technique paritaire sur le projet de convention.

Au paragraphe V, après l'intervention de **M. Bernard Laurent**, elle a adopté un amendement qui reporte au 1er mai 1993 la date limite pour la signature de la convention. Elle a également adopté un amendement qui ouvre un nouveau délai pour la signature de la convention, après le prochain renouvellement des conseils généraux et au plus tard le 1er novembre 1994.

A l'article 3 bis, (Retrait du département du parc de l'équipement), elle a tout d'abord adopté quatre amendements rédactionnels.

Elle a ensuite adopté deux amendements qui réduisent de vingt à dix ans, avec une diminution annuelle de la commande du département de 10 % (contre 5 %), le délai au terme duquel la décision de retrait du département du parc de l'équipement prendra effet.

A l'article 4 (Absence de convention relative au parc de l'équipement), elle a adopté deux amendements rédactionnels ou de coordination.

Elle a également adopté un amendement de conséquence précisant que, dans le cadre du nouveau délai prévu à l'article 3, l'intervention forfaitaire du département prendrait fin à compter de l'entrée en vigueur de la convention, soit le 1er janvier 1995.

A l'article 5 (Convention relative à la mise à disposition des services de l'équipement), elle a adopté, aux paragraphes I et II, deux amendements rédactionnels et de coordination.

Au paragraphe V, elle a adopté un amendement reportant au 1er mai 1993 la date limite pour la signature de la convention.

Elle a également adopté un amendement ouvrant un nouveau délai pour la signature de la convention après le prochain renouvellement des conseils généraux et au plus tard le 1er novembre 1994.

A l'article 6 (Adaptation de l'organisation des services), elle a adopté deux amendements réduisant le délai prévu pour la réorganisation des services. Elle a également adopté trois amendements rédactionnels.

A l'article 7 (Absence de convention relative à la mise à disposition des services de l'équipement), elle a tout d'abord adopté un amendement de coordination ainsi qu'un amendement rédactionnel.

Elle a également adopté un amendement de conséquence précisant, qu'en cas de convention conclue dans le nouveau délai qu'elle a prévu à l'article 5, l'intervention forfaitaire des services prendrait fin à compter de l'entrée en vigueur de la convention, soit le 1er janvier 1995.

Après l'article 7, elle a adopté un amendement insérant un article additionnel prévoyant qu'une commission nationale de conciliation, placée auprès du ministre chargé de l'équipement, présidée par un conseiller maître à la cour des comptes et composée d'un nombre égal de représentants de l'Etat et de représentants

des présidents de conseil général, serait chargée d'examiner les litiges soumis par le préfet ou le président du conseil général. Cette commission disposerait d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour rendre un avis motivé, lorsque les litiges seraient de nature à empêcher la signature des conventions, celles-ci pourront encore être conclues dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'avis de la commission de conciliation.

La commission a, enfin, décidé de s'en remettre à l'appréciation de la commission des Finances sur les dispositions financières du projet de loi : article 2 et titre II (articles 8 à 11).

La commission a alors adopté le projet de loi ainsi modifié.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Jeudi 15 octobre 1992 - Présidence de M. Louis Perrein, président d'âge - La délégation a procédé à la **constitution de son bureau**. Pour l'élection du président, MM. Michel Caldaguès, Claude Estier et Xavier de Villepin ont présenté la candidature de **M. Jacques Genton**, président sortant.

Les résultats du scrutin ont été les suivants :

- nombre de votants : 19
- bulletin blanc : 1
- suffrages exprimés : 18

A obtenu :

M. Jacques Genton : 18 voix

M. Jacques Genton a été proclamé élu.

Présidence de M. Jacques Genton, président - Le président a dit sa profonde émotion devant la confiance que lui avaient témoignée ses collègues, et a insisté sur la spécificité du rôle de la délégation. La délégation a ensuite procédé à l'élection de ses **vice-présidents**.

Etaient candidats : MM. Michel Caldaguès, Claude Estier, Michel Poniatowski, Xavier de Villepin.

Ont été élus par acclamation :

MM. Michel Caldaguès, Claude Estier, Michel Poniatowski, Xavier de Villepin.

Puis la délégation a procédé à l'élection de ses **secrétaires**.

Ont été élus, par acclamation :

MM. Guy Cabanel, Marcel Daunay, Jean Garcia, Jacques Habert, Emmanuel Hamel, Roland du Luart, Jacques Oudin, André Rouvière.

Le bureau de la commission est donc ainsi constitué :

- **président : M. Jacques Genton**

- **vice-présidents : MM. Michel Caldaguès, Claude Estier, Michel Poniatowski, Xavier de Villepin.**

- **secrétaires : MM. Guy Cabanel, Marcel Daunay, Jean Garcia, Jacques Habert, Emmanuel Hamel, Roland du Luart, Jacques Oudin, André Rouvière.**

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS
POUR LA SEMAINE
DU 19 AU 24 OCTOBRE 1992**

Commission des Affaires culturelles

Mardi 20 octobre 1992

à 9 heures 30

Salle n° 261

- Audition de M. Jack Lang, ministre d'Etat, ministre de l'Education nationale et de la Culture sur :

. le projet de loi n° 512 (1991-1992) relatif à l'institution d'une garantie de l'Etat pour certaines expositions temporaires d'oeuvres d'art ;

. la politique de la Culture et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1993.

Mercredi 21 octobre 1992

à 11 heures

Salle n° 261

- Examen du rapport de M. Michel Miroudot sur le projet de loi n° 512 (1991-1992) relatif à l'institution d'une garantie de l'Etat pour certaines expositions temporaires d'oeuvres d'art.

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mardi 20 octobre 1992

à 17 heures

Salle n° 263

- Désignation des rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1993.

- Demande de saisine éventuelle pour avis sur le projet de loi n° 2918 (A.N.) relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission) et nomination éventuelle d'un rapporteur pour avis sur ce texte.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution n° 515 (1991-1992) de M. Louis Minetti et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur le marché des fruits et légumes de la production à la consommation.

- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat en vue de représenter celui-ci au sein du Comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.

- Examen du rapport, en deuxième lecture, de M. Josselin de Rohan, sur la proposition de loi n° 432 (1991-1992) modifiée par l'Assemblée nationale, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme.

Mercredi 21 octobre 1992

à 10 heures

Salle n° 263

- Communication de M. le Président sur le contrôle de l'application des lois au 15 septembre 1992.

- Examen du rapport de M. Robert Laucournet sur le projet de loi n° 506 (1991-1992) relatif aux procédures de passation de certains contrats dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications.

Jeudi 22 octobre 1992

Salle n° 263

à 10 heures :

- Examen du rapport, en nouvelle lecture, de M. Jean-Jacques Robert, sur le projet de loi n° 2 (1992-1993) relatif aux délais de paiement entre les entreprises.

Eventuellement, à l'issue de la discussion générale sur la proposition de loi n° 432 (1991-1992) portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme :

- Examen des amendements éventuels sur ce texte (M. Josselin de Rohan, rapporteur).

Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées

Mercredi 21 octobre 1992

Salle n° 216

à 10 heures :

- Audition de l'amiral Jacques Lanxade, chef d'état-major des armées.

à 16 heures :

- Audition de l'amiral Alain Coatanea, chef d'état-major de la marine.

Jeudi 22 octobre 1992

à 9 heures 30

Salle n° 216

- Audition de M. Marcel Debarge, ministre délégué à la Coopération et au Développement.

Commission des Affaires sociales

Mercredi 21 octobre 1992

à 10 heures

Salle n° 213

- Examen du rapport de M. Louis Souvet sur le projet de loi n° 514 (1991-1992) relatif à l'emploi, au développement du travail à temps partiel et à l'assurance chômage.
- Communication de M. le Président sur l'application des lois.

Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation

Mardi 20 octobre 1992

à 16 heures

Salle de la commission

- Examen du projet de loi de finances pour 1993 :

- . Rapport sur le budget de l'Aménagement du territoire : M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.
- . Rapport sur le budget des Anciens combattants et victimes de guerre : M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial.
- Communication de M. le Président sur le contrôle de l'application des lois.

Mercredi 21 octobre 1992

Salle de la commission

à 10 heures :

- Examen du rapport de M. Jean Arthuis, sur la proposition de loi organique n° 479 (1991-1992), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances pour instituer un contrôle du Parlement sur la participation de la France au budget des Communautés européennes.
- Examen du rapport de M. Jean Arthuis, Rapporteur général, sur le projet de loi n° 465 (1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1990.
- Désignation de candidats pour représenter le Sénat au sein des deux organismes extraparlimentaires suivants :
 - . Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations
 - . Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics

à 15 heures :

- Examen du projet de loi de finances pour 1993 :

- . Rapport sur le budget de l'Industrie : M. Bernard Barbier, rapporteur spécial.
- . Rapport sur le budget de la Recherche et de l'Espace : M. Jacques Valade, rapporteur spécial.
- . Rapport sur le budget de la Jeunesse et des Sports : M. Bernard Pellarin, rapporteur spécial.
- . Rapport sur les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération : M. Tony Larue, rapporteur spécial.
- . Rapport sur le budget annexe des Monnaies et Médailles : M. Michel Sergent, rapporteur spécial.

Jeudi 22 octobre 1992

Salle de la commission

Examen du projet de loi de finances pour 1993

à 9 heures 30 :

- Rapport sur le budget annexe de l'Imprimerie nationale : M. Robert Vizet, rapporteur spécial.

à 10 heures 30 :

- Audition de M. Jean-Pierre Soisson, ministre de l'agriculture et du développement rural, sur le budget de son département ministériel.

à 15 heures :

- Rapport sur le budget annexe des Prestations sociales agricoles : M. Roland du Luart, rapporteur spécial.
- Rapport sur le budget de l'Agriculture et du développement rural : M. Roland du Luart, rapporteur spécial.

**Commission des Lois constitutionnelles, de
Législation, du Suffrage universel, du Règlement et
d'Administration générale**

Mardi 20 octobre 1992

*à l'issue de la discussion générale du projet de loi n° 412
(1991-1992),*

*adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration
d'urgence,*

*relatif à la mise à la disposition des départements des
services déconcentrés*

*du ministère de l'équipement et à la prise en charge des
dépenses de ces services*

Salle de la commission

- Examen des amendements à ce projet de loi (rapporteur :
M. Lucien Lanier).

Mercredi 21 octobre 1992

à 10 heures 30

Salle de la commission

- Nomination de rapporteurs pour les textes suivants :

. projet de loi n° 2918 (AN) relatif à la prévention de la
corruption et à la transparence de la vie économique et
des procédures publiques (sous réserve de son adoption
par l'Assemblée nationale et de sa transmission) ;

. proposition de loi organique n° 2370 (AN) relative à la
déclaration du patrimoine des parlementaires (sous
réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et
de sa transmission) ;

. proposition de loi n° 2368 (AN) relative à la déclaration du patrimoine des membres du Gouvernement et des titulaires de certaines fonctions électives (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission).

- Désignation d'un candidat appelé à représenter le Sénat au sein de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

- Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 487 (1991-1992) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions du droit pénal et de procédure pénale rendue nécessaire par cette entrée en vigueur.

Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

Mardi 20 octobre 1992

à 17 heures

Salle n° 213

- Audition de Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes, sur le Conseil européen extraordinaire de Birmingham.

Délégation pour la Planification

Mercredi 21 octobre 1992

à 16 heures 30

Salle n° 207, 2e étage Est

- Election du Président de la Délégation.
- Election de quatre Vice-Présidents et d'un Secrétaire.